

OPÉRATIONS DE PÊCHE

2. Meilleures pratiques pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêches de capture



Photographe de couverture:

Banderole de lignes couplées (tori) pour réduire les enchevêtrements d'oiseaux de mer dans les lices des câbles à l'arrière d'un chalutier en Afrique du Sud.

Avec la gracieuse permission de Barry Watkins, BirdLife Albatross Task Force, Afrique du Sud.

OPÉRATIONS DE PÊCHE

2. Meilleures pratiques pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêches de capture

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles de la FAO.

ISBN 978-92-5-206423-7

Tous droits réservés. La FAO encourage la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Les utilisations à des fins non commerciales seront autorisées à titre gracieux sur demande. La reproduction pour la revente ou d'autres fins commerciales, y compris pour fins didactiques, pourrait engendrer des frais. Les demandes d'autorisation de reproduction ou de diffusion de matériel dont les droits d'auteur sont détenus par la FAO et toute autre requête concernant les droits et les licences sont à adresser par courriel à l'adresse copyright@fao.org ou au Chef de la Sous-Division des politiques et de l'appui en matière de publications, Bureau de l'échange des connaissances, de la recherche et de la vulgarisation, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie.

© FAO 2010

PRÉPARATION DE CE DOCUMENT

Notant une sensibilité accrue aux captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers et à leur impact négatif potentiel sur les populations d'oiseaux de mer, le Comité des pêches (COFI) a proposé à sa vingt-deuxième session, en mars 1997, que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) organise, à l'aide de fonds extrabudgétaires, une consultation d'experts chargés d'élaborer des directives débouchant sur un plan d'action pour réduire ces captures accidentelles, dont le Comité serait saisi à sa session suivante.

Le Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (PAI–oiseaux de mer) a été mis au point par un groupe de travail technique sur ce même thème, réuni à Tokyo, Japon, en mars 1998, et une ultérieure Consultation sur la gestion de la capacité de pêche, la pêche au requin et les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers, tenue à Rome (Italie) en octobre de la même année. Le PAI–oiseaux de mer a été adopté à la vingt-troisième session du COFI en 1999, qui a déclaré qu'il fallait accorder une grande priorité à la mise en œuvre du plan.

Le présent document a été préparé par le Service de la technologie de la pêche de la FAO (FIIT), d'après les travaux de la Consultation d'experts sur les directives techniques sur les meilleures pratiques à l'appui du PAI et des PAN–oiseaux de mer, qui s'est déroulée à Bergen (Norvège) du 2 au 5 septembre 2008.

Notons que ces Directives n'ont pas de statut juridique officiel et qu'elles n'ont été établies que pour faciliter l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (le Code ou CCPR). De plus, elles n'ont pas été rédigées dans le respect strict du libellé et de la structure du Code afin de présenter le processus de gestion dans toute sa complexité et sa diversité. Les éventuelles différences dans la terminologie employée ne doivent donc pas être considérées comme une tentative de réinterprétation du Code. Enfin, on se souviendra que, étant donné que les Directives ont été conçues pour être flexibles et pouvoir être remaniées au fur et à mesure que les circonstances évoluent ou que de nouvelles informations deviennent disponibles, elles pourront être à nouveau revues et complétées par d'autres directives, notes, etc., sur des questions spécifiques.

FAO.

Opérations de pêche. 2. Meilleures pratiques pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêches de capture.

FAO Directives techniques pour une pêche responsable. No. 1, Suppl. 2. Rome, FAO. 2010. 50p.

RÉSUMÉ

Ces Directives ont pour objet de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (PAI-oiseaux de mer). Elles s'adressent aux décideurs et aux responsables de la formulation des politiques visant à assurer la conservation des oiseaux de mer et à minimiser leurs interactions avec les engins de pêche, mais pourront aussi intéresser les professionnels de la pêche et d'autres parties.

Le PAI-oiseaux de mer est compatible avec le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, avec les accords découlant de la Conférence des Nations Unies de 1995 sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs et avec toutes les règles de droit international applicables. Il couvre les interactions des oiseaux de mer avec tous les engins de pêche, qu'ils soient utilisés dans la filière industrielle, artisanale ou traditionnelle.

Le PAI-oiseaux de mer ne prétend pas être un plan stratégique complet d'envergure mondiale, mais se propose de définir un processus permettant aux États individuels, aux États adhérant à des arrangements sous-régionaux au titre d'accords bilatéraux et multilatéraux visant à minimiser les interactions des oiseaux de mer avec la pêche, et aux organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) pertinentes d'identifier les problèmes qui se posent aux niveaux national, sous-régional et régional, puis d'élaborer des «Plans oiseaux de mer» nationaux et régionaux pour les résoudre.

Les principes directeurs du PAI-oiseaux de mer et des Directives prévoient que les États qui contribuent à la mortalité des oiseaux de mer devraient participer à leur conservation et à leur gestion.

Les Directives ont pour objet de fournir des conseils généraux et un cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre à l'échelle nationale, régionale et

sous-régionale de plans et de rapports de surveillance et d'évaluation relatifs aux oiseaux de mer.

Ces conseils généraux et ce cadre seront également utiles pour l'établissement de Plans oiseaux de mer communs dans des zones gérées par des Arrangements/Organisations régionales de gestion des pêches (A/ORGP).

Les Directives ont été préparées pour: i) aider les pays à élaborer et mettre en œuvre un Plan d'action national plus efficace pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (PAN–oiseaux de mer); ii) fournir aux ORGP des orientations sur la mise en œuvre d'un PAI–oiseaux de mer dans un cadre régional; et iii) prévenir la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer par des engins de pêche. Les Directives soulignent l'importance du cycle collecte de données – recherche – surveillance, pour quantifier les cas de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer et les réduire, dans le cadre d'une approche adaptative.

Les Directives couvrent les thèmes suivants: i) extension du PAI–oiseaux de mer à d'autres engins de pêche pertinents, dont les chaluts et les filets maillants; ii) adoption de mesures de protection des oiseaux de mer par les A/ORGP; iii) définition d'un problème de captures accidentelles; iv) mesures de prévention et normes correspondantes; v) recherches sur la prévention; vi) éducation, formation et vulgarisation; vii) programmes d'observation; viii) objectifs de réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer; ix) cadre pour la surveillance et l'établissement de rapports concernant les PAN–oiseaux de mer et les plans régionaux; et x) examen périodique des performances.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Préparation de ce document	iii
Résumé	iv
Acronymes	viii
Contexte	x
Introduction	1
Besoins spécifiques des pays en développement	3
Instruments à l'appui du PAI–oiseaux de mer	3
Renforcement du PAI–oiseaux de mer: une nécessité pour les	
Directives techniques sur les meilleures pratiques	3
Préparation du PAI/d'un PAN–oiseaux de mer: Directives	
techniques sur les meilleures pratiques	8
Directives techniques sur les meilleures pratiques	11
Références	28
Annexes	
1. Besoins spécifiques des pays en développement et plans régionaux	30
2. Instruments à l'appui du PAI–oiseaux de mer	31
3. Commission pour la Conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique: Une étude de cas sur les incitations économiques et la direction de la filière pêche	35
4. Publications vidéo et imprimées sur la réduction des captures accidentelles	38
5. Tableaux: Exemples des mesures d'atténuation prescrites	39
6. Données collectées par les observateurs des pêches	49
Liste des tableaux, figures et encadrés	
Figure 1	Cadre pour la prise de décision et le processus PAI/PAN–oiseaux de mer
	10
Encadré 1	Directives techniques sur les meilleures pratiques
Encadré 2	Exemples de mesures d'atténuation dans les pêcheries de la CCAMLR
	15
Encadré 3	Recherche et développement de mesures de prévention
	20
Encadré 4	Initiatives en matière d'échange d'informations et de vulgarisation
	22

Acronymes

ACAP	Accord sur la conservation des albatros et des pétrels
A/ORGP	Arrangements et organisations internationaux de gestion des pêches
CAMLR	Convention pour la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique
CCAMLR	Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
CCPR	Code de conduite pour une pêche responsable
CCSBT	Commission pour la conservation du thon rouge du Sud
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CITT	Commission interaméricaine du thon tropical
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
COFI	Comité des pêches de la FAO
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
DTMP	Directives techniques sur les meilleures pratiques
ETBF	Pêcherie orientale de thon et de marlin (Eastern Tuna and Billfish Fishery)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIP	Forum international des pêcheurs
IMAF	Groupe de travail ad hoc sur la mortalité accidentelle liée à la pêche
IPHC	Commission internationale du flétan du Pacifique
IWL	Ligne autoplombée
OI	Organisation intergouvernementale
ONG	Organisation non gouvernementale
OPASE	Organisation des pêches pour l'Atlantique du Sud-Est
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
PAI-oiseaux de mer	Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers
PAN-oiseaux de mer	Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers
UICN	l'Union internationale pour la conservation de la nature

UNFSA	Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs
WCPFC	Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental
ZEE	zone économique exclusive

CONTEXTE

1. Depuis l'antiquité, la pêche est une source importante de nourriture pour l'humanité, et elle procure des emplois et des avantages économiques à ceux qui la pratiquent. Toutefois, avec nos connaissances accrues et le développement dynamique des pêches, on a compris que, même si elles sont renouvelables, les ressources aquatiques vivantes ne sont pas infinies et qu'elles doivent être gérées de façon rationnelle si l'on veut qu'elles puissent continuer à contribuer au bien-être nutritionnel, économique et social de la population de la planète qui s'accroît.
2. L'adoption, en 1982, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a permis de définir un cadre nouveau pour une meilleure gestion des ressources marines. Le nouveau régime juridique des océans a donné aux États côtiers des droits et des responsabilités en matière d'aménagement et d'utilisation des ressources halieutiques se trouvant à l'intérieur de leurs ZEE qui intéressent quelque 90 pour cent des pêcheries marines de la planète.
3. Depuis quelques années, le secteur mondial des pêches est devenu un secteur en voie de développement rapide de l'industrie alimentaire, et de nombreux États côtiers se sont efforcés de tirer parti des nouvelles possibilités en investissant dans des flottilles de pêche et des usines de transformation modernes pour répondre à la demande internationale croissante de poisson et de produits de la pêche. Cependant, il est depuis devenu évident que les ressources halieutiques ne pouvaient plus soutenir cette augmentation souvent incontrôlée de l'exploitation.
4. Conscient que la surexploitation évidente d'importants stocks de poisson, la modification des écosystèmes, d'importantes pertes économiques et les conflits internationaux portant sur la gestion des pêches et le commerce du poisson menaçaient la durabilité à long terme des pêches et leur contribution aux approvisionnements alimentaires, le Comité des pêches de la FAO, à sa dix-neuvième session, tenue en mars 1991, a souligné la nécessité urgente de nouvelles approches de la gestion des pêches, fondées sur la conservation et sur des considérations aussi bien écologiques que socioéconomiques. La FAO a été invitée à étudier le concept de pêche responsable et à élaborer un Code de conduite pour en encourager la diffusion.
5. Par la suite, le Gouvernement mexicain, en collaboration avec la FAO, a organisé une Conférence internationale sur la pêche responsable à Cancún, en mai 1992. La Déclaration de Cancún, adoptée à cette conférence a été portée à l'attention du Sommet de la Conférence des

Nations Unies sur l'environnement et le développement tenu à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 1992, lequel a approuvé l'élaboration d'un Code de conduite pour une pêche responsable. La Consultation technique de la FAO sur la pêche hauturière, tenue en septembre 1992, a également recommandé l'élaboration d'un Code de conduite pour ce type de pêche.

6. À sa cent deuxième session, tenue en novembre 1992, le Conseil de la FAO a débattu de l'élaboration du Code, recommandé que la priorité soit donnée à la pêche hauturière et demandé que des propositions concernant le Code soient présentées au Comité des pêches à sa session de 1993.
7. À sa vingtième session, tenue en mars 1993, le Comité des pêches a examiné le cadre et la teneur proposés dudit Code, y compris l'élaboration de directives, et approuvé un calendrier pour son élaboration plus poussée. Il a également demandé à la FAO de préparer à cette occasion et dans les meilleurs délais des propositions visant à prévenir le changement de pavillon des navires de pêche qui vont à l'encontre des mesures de conservation et de gestion des pêches en haute mer. C'est ainsi qu'à sa vingt-septième session, tenue en novembre 1993, la Conférence de la FAO a adopté l'Accord visant à promouvoir le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion qui, selon la Résolution 15/93 de la Conférence de la FAO, fait partie intégrante du Code.
8. Le Code a été formulé de façon à être interprété et appliqué conformément aux règles pertinentes du droit international, telles que reflétées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, ainsi qu'à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs de 1995 et à la lumière de la Déclaration de Cancún de 1992 et de la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement, en particulier du Chapitre 17 d'Action 21.
9. Le Code a été élaboré par la FAO en consultation et en collaboration avec les institutions des Nations Unies pertinentes et avec d'autres organisations internationales, y compris des organisations non gouvernementales.
10. Le Code de conduite est composé de cinq articles tenant lieu d'introduction, intitulés respectivement: Nature et portée du Code; Objectifs du Code; Liens avec d'autres instruments internationaux; Application, suivi et actualisation du Code; Besoins particuliers des pays

en développement. Cette section d'introduction est suivie d'un article sur les Principes généraux, puis de six articles thématiques intitulés respectivement: Aménagement des pêches; Opérations de pêche; Développement de l'aquaculture; Intégration des pêches dans la gestion des zones côtières; Pratiques post-capture et commerce; et Recherche halieutique. En outre, et comme indiqué précédemment, l'Accord visant à promouvoir le respect par les navires pêchant en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion fait partie intégrante du Code.

11. Le Code est d'application facultative. Toutefois, certaines parties sont fondées sur des règles pertinentes du droit international, reflétées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, UNCLOS. Le Code contient également des dispositions qui peuvent avoir ou ont effectivement une force juridique obligatoire en vertu d'autres instruments juridiques convenus entre les parties, tels que l'Accord de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion.
12. À sa vingt-huitième session, la Conférence de la FAO a adopté par sa Résolution 4/95 du 31 octobre 1995, le Code de conduite pour une pêche responsable. Dans cette même résolution, elle demandait à la FAO, entre autres, d'élaborer, selon qu'il conviendrait, des directives techniques à l'appui de l'application du Code, en collaboration avec ses membres et les organisations compétentes intéressées.
13. Le présent volume est le second additif de la série des Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable – Opérations de pêche No.1.

INTRODUCTION

1. En 2008, 18 espèces d'albatros sur 22 étaient menacées d'extinction, six espèces étant recensées par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)¹ comme en danger et trois comme en danger critique d'extinction. La mortalité associée à la pêche constitue une menace pour ces 18 espèces. Selon l'UICN, les albatros sont une des familles d'oiseaux les plus menacées au monde. En outre, quatre des cinq pétrels *Procellaria* sont menacés par la pêche à la palangre.

2. Les présentes Directives techniques sur les meilleures pratiques (DTMP) ont pour objet de promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (PAI–oiseaux de mer) et du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (CCPR).

3. Les directives fournissent: des informations complémentaires sur les types de pêcheries et d'engins de pêche² dans lesquels la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer est un problème; des synthèses des mesures de prévention appropriées; des précisions sur les meilleures pratiques pour aider les États et les accords et organisations régionaux de gestion des pêches (A/ORGP) à élaborer un Plan d'action national et des plans régionaux efficaces pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (PAN–oiseaux de mer).

4. Là où un problème de captures accessoires d'oiseaux de mer a été identifié et où le secteur a participé à l'élaboration d'une stratégie globale de prévention de ces prises accidentelles, la mortalité des oiseaux de mer a été considérablement réduite.

Énoncé du problème

5. Malgré les efforts déployés ces dernières années au niveau international pour réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières, les populations de nombreuses espèces touchées continuent de s'amenuiser. Actuellement, le faible nombre de PAN–oiseaux de mer adoptés, leur application limitée et la qualité variable des plans existants,

¹ La Liste rouge UICN des espèces menacées est généralement considérée comme un système objectif et faisant autorité pour classer les espèces, en fonction du risque d'extinction.

² Pour plus d'informations sur la classification des engins de pêche, voir FAO Fisheries Technical Paper No. 222, Rev. 1.

notamment des mesures décidées par les organisations ou accords régionaux de gestion des pêches, ont compromis la bonne mise en œuvre du Plan d'action international. L'élaboration et la mise en œuvre d'une série de Plans d'action nationaux plus efficaces et plus nombreux permettraient de réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer. Étant donné que l'ampleur de la mortalité des oiseaux de mer dans les pêches au chalut et au filet maillant (qui ne sont pas couvertes par le PAI-oiseaux de mer) est mise en évidence par toutes les études existantes, il est important d'étendre la couverture des PAN des plans régionaux à tous les types d'engins concernés.

Énoncé du but

6. L'objectif des Directives techniques sur les meilleures pratiques est de donner des orientations aux États et aux A/ORGP sur la mise en œuvre du PAI-oiseaux de mer et ce faisant, de réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières et les autres pêcheries concernées.

7. Comme les pêcheries diffèrent considérablement selon la zone géographique, les espèces ciblées, les engins de pêche, les navires et les pratiques adoptées, l'utilisation des Directives devrait être spécifique à chacune d'elles.

Structure et contenu du présent document

8. Le présent document est structuré comme les directives antérieurement publiées dans la série des Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable, dont il fait partie. Plus spécifiquement, ces directives approfondissent les types d'information, les méthodologies et les modalités d'établissement des rapports pour aider les États et les A/ORGP à préparer et mettre en œuvre des PAN des plans régionaux-oiseaux de mer efficaces.

9. Les Directives sont structurées comme suit: approfondissement des principales sections des textes du PAI-oiseaux de mer, suivi d'un texte explicatif à l'appui des meilleures pratiques et d'un énoncé des Directives techniques sur les meilleures pratiques.

Principes fondamentaux

10. Plusieurs principes fondamentaux sous-tendent ces directives techniques:

- Accroître le champ d'application et l'efficacité du PAI-oiseaux de mer par l'élaboration de PAN pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries pertinentes.

- Garantir l'application du PAI-oiseaux de mer par les États et les A/ORGP dans un cadre régional, notamment l'application des mesures techniques et institutionnelles prescrites pour que les A/ORGP puissent adopter des mesures de prévention efficaces, pour assurer une mise en œuvre cohérente dans le cadre d'un plan régional.
- Adopter des mesures de prévention scientifiquement démontrées, concrètes et rentables, seules ou en combinaison.
- Conduire des recherches conjointes sur l'élaboration et l'expérimentation des mesures de prévention.
- Concevoir et mettre en œuvre des programmes d'éducation, de formation et de vulgarisation pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer.
- Utiliser des programmes de collecte de données (y compris des programmes d'observateurs) et des cadres pour l'établissement des rapports conçus et mis en œuvre pour fournir des données représentatives sur les captures accidentelles d'oiseaux de mer.

BESOINS SPÉCIFIQUES DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

11. Les États et les A/ORGP devraient renforcer la coopération internationale pour aider les pays en développement à mettre en œuvre le PAI-oiseaux de mer et les présentes Directives techniques sur les meilleures pratiques (Annexe 1).

INSTRUMENTS À L'APPUI DU PAI-OISEAUX DE MER

12. Il existe plusieurs instruments à l'appui du PAI-oiseaux de mer qui méritent d'être examinés (Annexe 2).

RENFORCEMENT DU PAI-OISEAUX DE MER: UNE NÉCESSITÉ POUR LES DIRECTIVES TECHNIQUES SUR LES MEILLEURES PRATIQUES

Examen des premiers PAN-oiseaux de mer

13. Dans les neuf années qui ont suivi l'adoption du PAI-oiseaux de mer en 1999, seuls dix plans d'action ont été élaborés au niveau national. Il faut ajouter à cela plusieurs avant-projets nationaux avancés qui sont pratiquement achevés ou en attente de mise en œuvre.

14. Bien que le PAI-oiseaux de mer contienne un aperçu des mesures à prendre pour déterminer si un PAN est nécessaire ainsi que des directives

techniques succinctes sur les éléments qu'il devrait inclure, les PAN-oiseaux de mer de la première génération diffèrent considérablement par leurs objectifs, leur contenu et leur efficacité.

15. Pour les PAN disponibles au moment de la publication, le processus d'évaluation se fait selon une des quatre modalités suivantes:

- Conduite d'une évaluation, puis élaboration d'un PAN-oiseaux de mer.
- Conduite d'une évaluation et élaboration du PAN-oiseaux de mer combinées en une seule opération.
- L'État a adopté un PAN-oiseaux de mer et une évaluation est prévue à une date ultérieure.
- L'État a adopté un PAN-oiseaux de mer sans qu'une évaluation ait été publiée.

16. Les mesures proposées pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer comprenaient: i) des prescriptions concernant l'utilisation obligatoire de mesures de prévention pour la totalité ou pour certains segments de leur flotte de pêche; ii) des mesures de suivi des évaluations à posteriori des PAN-oiseaux de mer; ou iii) des codes de conduite d'application facultative visant à permettre à la filière pêche de conserver la maîtrise du problème et des solutions.

17. L'utilisation d'observateurs chargés de recueillir des informations indépendantes en mer, pour surveiller la mortalité des oiseaux de mer a considérablement varié suivant les PAN adoptés.

18. Le suivi des captures accidentelles d'oiseaux de mer a été très variable, du fait que plusieurs PAN n'avaient pas d'objectifs clairement définis dans ce domaine.

19. On a constaté de grandes différences d'interprétation, d'un État à l'autre, de ce qui constitue un «problème» de captures accidentelles d'oiseaux de mer et du moment à partir duquel il faut intervenir en élaborant un PAN-oiseaux de mer.

Autres pêcheries concernées

20. L'objectif du PAI, qui est de réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer, repose sur les principes du CCPR, qui ne limite pas son applicabilité aux seules palangres. Compte tenu de ce champ d'application élargi, un effort doit aussi être accompli au niveau international pour réduire la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans les autres pêcheries. En effet, la gamme de pêcheries qui ont un impact négatif sur les oiseaux de mer et qui sont à l'origine du déclin des populations de nombreux albatros et

pétrels, est plus large que ne l'indiquaient les évaluations initiales. Ainsi, un nombre croissant de documents mettent en évidence la gravité du problème de la mortalité des oiseaux de mer dans les pêcheries chalutières (Sullivan, Reid et Bugoni, 2006; Watkins, Petersen et Ryan, 2006; Baker *et al.*, 2007). Les cas de mortalité dans les chaluts peuvent résulter de: 1) la collision entre les oiseaux et les funes, les câbles de netsonde et les câbles de paravane des chaluts, un accident auquel sont surtout sujets les gros oiseaux, comme les albatros; et 2) l'enchevêtrement des oiseaux dans les filets, durant le lancer et le virage, un problème qui concerne plus particulièrement les oiseaux de plus petite taille. Les taux de mortalité accidentelle peuvent être considérablement sous-estimés du fait qu'une proportion inconnue des oiseaux tués par les funes n'est pas récupérée.

21. De plus, certains éléments indiquent que les taux de mortalité accidentelle des oiseaux de mer sont élevés dans les pêcheries aux filets maillants (DeGange et Day, 1991; Uhlmann, Fletcher et Moller, 2005). Des espèces d'oiseaux de mer côtiers, telles qu'alcidés, pingouins, canards de mer, puffins, cormorans et pélicaniformes (sulidés), sont susceptibles de s'emmêler dans ces filets. Toutefois, faute de données sur des pêcheries spécifiques, il est impossible de déterminer l'ampleur de la mortalité ou l'impact potentiel de la pêche aux filets maillants sur ces populations d'oiseaux marins. La recherche appliquée concernant les mesures de prévention appropriées dans ce type de pêche (Melvin, Parrish et Conquest, 1999) a également été ralentie par le manque de données, de sorte que les préoccupations concernant cet engin de pêche subsistent. En conséquence, même si ces directives techniques ne fournissent pas d'informations techniques aussi détaillées pour la pêche aux filets maillants que pour la pêche à la palangre et au chalut, bon nombre des processus et structures recommandés intéressent aussi les pêcheries où les filets maillants sont utilisés et où il existe un problème de capture accidentelle d'oiseaux de mer par ces types d'engins.

Facteurs incitant au changement pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer

22. Divers facteurs agissent sur les intérêts, les motivations et les actions des pêcheurs en les incitant à modifier leurs pratiques de pêche pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer, notamment:

- incitations – économiques (positives et négatives), opérationnelles et politiques;
- innovations – il s'agit ordinairement de solutions techniques dictées par des incitations;

- direction – secteur de la pêche, gouvernement, scientifiques, organisations non gouvernementales (ONG);
- science – données scientifiques rigoureuses et opposables, étayées par des programmes de surveillance/observation;
- objectifs de conservation – parties prenantes guidées par une éthique de conservation;
- collaboration – le fil conducteur global essentiel pour que les facteurs de changement se combinent et débouchent sur l'action.

23. Dans tous les cas, les pêcheries qui ont réussi à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer ont tiré parti des apports de diverses parties prenantes et créé une structure, qu'il s'agisse d'un groupe de travail ou d'un processus moins formel, dans le cadre duquel des points de vue et opinions différents peuvent être examinés, discutés et, le cas échéant, mis en pratique. Cette structure ou ce processus sont considérés comme essentiels pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer lors des opérations de pêche et devraient faire partie intégrante de tous les PAN-oiseaux de mer et plans régionaux.

24. Pour donner un exemple de la manière dont ces différents éléments ont été combinés, on trouvera à l'Annexe 3 une étude de cas sur la pêcherie palangrière démersale de légine australe de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR).

Collaboration renforcée entre les États préparant des PAN-oiseaux de mer et les A/ORGP

25. Les oiseaux de mer franchissent les frontières et passent la plus grande partie de leur vie à migrer et à chercher de la nourriture dans des eaux distantes de leurs aires de reproduction. La réduction des risques que courent leurs populations est donc un problème qui déborde les frontières nationales et internationales. De nombreuses espèces exposées à une mort accidentelle passent beaucoup de temps en haute mer, zones qui échappent aux juridictions nationales, mais peuvent relever de la compétence des A/ORGP. BirdLife International (2004) gère une base de données de télésurveillance des albatros et des pétrels (*Tracking Ocean Wanderers: the global distribution of albatrosses and petrels*) pour le compte d'un groupement mondial de détenteurs de données. L'analyse de ces données a été largement utilisée dans les ORGP (notamment la CCAMLR, la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud, la Commission interaméricaine du thon tropical [CITT], la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique [CICTA], la Commission des thons de l'océan Indien [CTOI] et la Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental [WCPFC]), ainsi que dans les pêcheries de divers États côtiers

pour mettre en évidence le chevauchement entre la distribution spatio-temporelle des oiseaux de mer et l'effort de pêche. Cette opération a été une étape critique du processus visant à enrayer les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans ces pêcheries.

26. Les A/ORGP sont les accords ou organisations intergouvernementaux par l'entremise desquels les États assurent de concert la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. Ces A/ORGP peuvent servir de lien entre les politiques internationales et la mise en œuvre régionale des meilleures pratiques pour limiter les captures accidentelles d'espèces non ciblées.

27. Le rôle des ORGP dans la réduction de la mortalité accidentelle des espèces non ciblées a été identifié comme prioritaire à la Réunion conjointe des organisations régionales de gestion des pêches thonières (Kobe, Japon, 2007).

28. Les mesures récentes prises par les ORGP (voir le Tableau 1 de l'Annexe 5) mettent en évidence les progrès accomplis dans la prévention des captures accidentelles d'oiseaux de mer. À la vingt-septième session du Comité des pêches, sept organes régionaux des pêches ont fait une liste des dispositions prises pour promouvoir la mise en œuvre du PAI-oiseaux de mer.³ Leurs efforts incluaient des mesures visant à prévenir les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers dans des zones où la distribution des albatros et des pétrels était élevée, ainsi que des recommandations pour la collecte de données et la diffusion de matériel didactique.

29. Des dispositions considérées comme importantes pour prévenir les captures accidentelles d'oiseaux de mer ont été prises, à des degrés divers par des ORGP comme la CCAMLR, la CCSBT, la CICTA, la CTOI, la WCPFC et l'OPASE. Parmi les dispositifs mis en place, citons:

- des résolutions identifiant les captures accidentelles d'oiseaux de mer comme un problème à gérer;
- des groupes de travail spécialisés chargés d'évaluer les captures accidentelles et les questions relatives aux écosystèmes;
- des mesures de prévention facultatives recommandées et/ou obligatoires;
- des processus d'évaluation des risques écologiques;

³ la CCAMLR, la CCSBT, la CICTA, la CITT, la IPHC, l'OPASE et la WCPFC.

- la surveillance des captures accidentelles;
- des programmes de récupération des carcasses pour l'identification des espèces;
- la notification des captures accidentelles et ciblées et des informations sur l'effort de pêche;
- des programmes d'éducation et de vulgarisation sur les mesures de prévention obligatoires, à l'intention des pêcheurs;
- un examen des performances des navires et des rapports établis à une échelle précise sur les captures accidentelles.

30. Les instruments et les mesures techniques que prennent les États pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer peuvent être applicables directement (par exemple, mesures d'atténuation, besoins en données, mesures des performances) ou être adaptées (par exemple, adoption de mesures de conservation et de gestion plutôt que de réglementations au niveau national pour les mesures obligatoires) pour être utilisées dans les zones de compétence des ORGP. La présence de comités scientifiques, de groupes de travail spécialisés et de groupes chargés d'examiner le respect des règlements au sein des A/ORGP peut être utile.

PRÉPARATION DU PAI/D'UN PAN-OISEAUX DE MER – DIRECTIVES TECHNIQUES SUR LES MEILLEURES PRATIQUES

31. Ces directives ont pour objet d'aider:

- les États à déterminer si un PAN–oiseaux de mer est nécessaire, ou à en élaborer un nouveau;
- les A/ORGP à élaborer des plans d'action régionaux pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer; et
- les États dont les PAN–oiseaux de mer sont en cours d'examen.

32. Les États qui pratiquent la pêche à la palangre, au chalut et aux filets maillants devraient évaluer ces pêcheries pour déterminer s'il y a un problème de captures accidentelles d'oiseaux de mer. Si c'est le cas, et si l'ampleur et la nature du problème justifient une intervention, les États adopteront un PAN–oiseaux de mer dans les pêcheries concernées.

33. Lors de l'élaboration de leurs plans d'action nationaux, les États devraient examiner s'il existe des pêcheries dans les zones adjacentes à leurs zones économiques exclusives (ZEE) et déterminer s'il y a chevauchement entre les oiseaux et les navires pêchant dans des zones relevant des juridictions nationales et dans des zones adjacentes relevant de la compétence d'A/ORGP. Dans l'affirmative, et en cas d'interactions

potentielles entre les pêches et les oiseaux de mer dans ces zones adjacentes, le PAN-oiseaux de mer de l'État tiendra dûment compte de ces A/ORGP.

34. Les États qui estiment qu'un Plan d'action national-oiseaux de mer n'est pas nécessaire réexamineront régulièrement cette décision en fonction, par exemple: 1) de l'évolution de leurs pêcheries, en particulier de l'accroissement de l'effort de pêche ou des modifications des types d'engins utilisés; ii) de l'apparition de nouvelles pêcheries; et iii) des nouvelles connaissances sur la distribution des zones d'alimentation des oiseaux de mer. Si une évaluation successive révèle que le problème est bien réel, les États suivront les procédures énoncées au paragraphe 12, et élaboreront et appliqueront un plan d'action national dans les deux ans qui suivent.

35. On trouvera à la figure 1 une représentation schématique de la mise en œuvre du PAI-oiseaux de mer, d'après les présentes directives techniques sur les meilleures pratiques.

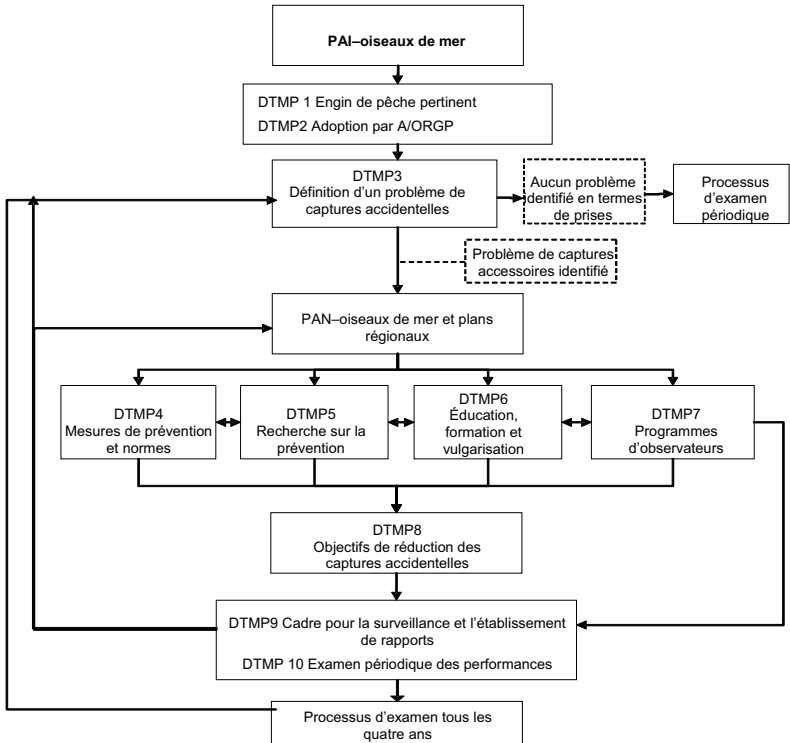


Figure 1. Cadre pour la prise de décision et le processus PAI/PAN-oiseaux de mer et plans régionaux. (les DTMP 4-7 reflètent les quatre éléments initialement recommandés pour les PAN dans le PAI-oiseaux de mer).

DIRECTIVES TECHNIQUES SUR LES MEILLEURES PRATIQUES

Encadré 1

Directives techniques sur les meilleures pratiques

- (1) Extension du PAI–oiseaux de mer à d’autres engins de pêche pertinents, notamment chaluts et filets maillants
- (2) Adoption des mesures de protection des oiseaux de mer par les A/ORGP
- (3) Définition d’un problème de captures accidentelles
- (4) Mesures de prévention et normes correspondantes
- (5) Recherche sur la prévention
- (6) Éducation, formation et vulgarisation
- (7) Programmes d’observateurs
- (8) Objectifs de réduction des captures accidentelles d’oiseaux de mer
- (9) Cadre pour la surveillance et l’établissement des rapports relatifs aux PAN aux plans régionaux–oiseaux de mer
- (10) Examen périodique des performances

Directive technique sur les meilleures pratiques No. 1 – Extension du PAI–oiseaux de mer à d’autres engins de pêche pertinents, notamment chaluts et filets maillants

Les États et les A/ORGP devraient tenir compte des problèmes potentiels de captures accidentelles dans diverses pêcheries, en particulier dans celles utilisant des palangres, des chaluts et des filets maillants.

Directive technique sur les meilleures pratiques No. 2 – Adoption de mesures de protection des oiseaux de mer par les A/ORGP

Lorsque l’on estime que les mesures prises par les États dans le cadre d’un PAN–oiseaux de mer, gagneraient en efficacité si elles étaient étendues aux zones relevant de la juridiction des A/ORGP, les mesures ci-après seront envisagées pour renforcer l’efficacité des PAN et de la mise en œuvre du PAI.

- (i) Les États conseilleront aux A/ORGP d’adopter des mesures complémentaires indiquées dans leurs PAN, y compris des mesures de prévention en cas de chevauchement entre leurs pêcheries et les oiseaux de mer (voir Tableau 1, Annexe 5).

- (ii) Les délégations des États comprendront des experts en oiseaux de mer qui participeront aux réunions scientifiques des A/ORGP sur la prévention des captures accidentelles d'oiseaux de mer (par exemple, groupe de travail sur les prises accessoires, groupe de travail sur les écosystèmes).
- (iii) Les mesures des alinéas i) et ii) sont pertinentes dans le cas où les A/ORGP envisagent d'élaborer un plan régional pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer.

Définition d'un problème de captures accidentelles

36. La liste des éléments sur lesquels devrait porter une évaluation fournie dans le PAI–oiseaux de mer sert de cadre pour déterminer la nature et les caractéristiques d'un problème de captures accidentelles d'oiseaux de mer et se prononcer sur la nécessité d'un PAN. Une évaluation devrait être fondée sur toutes les données disponibles, y compris sur les informations relatives aux captures accidentelles recueillies par des observateurs en mer, sur des données relatives aux populations d'oiseaux de mer et sur des informations occasionnelles. Des rapports de captures sporadiques, par des pêcheurs ou des observateurs en dehors de programmes d'observation officiels visant à réduire les taux de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer, peuvent être des signes annonciateurs d'un problème plus généralisé.

37. Compte tenu de la variabilité opérationnelle et environnementale des pêcheries au niveau mondial, il n'a pas été possible de définir dans le PAI–oiseaux de mer ce qui constitue «un problème», dans un contexte générique. Les critères à adopter à cette fin devraient être précisés de manière explicite et conçus pour des États ou des pêcheries spécifiques.

Directive technique sur les meilleures pratiques No. 3 – Définition d'un problème de captures accidentelles

Pour définir un problème de captures accidentelles d'oiseaux de mer, les États et les A/ORGP devraient:

- Définir les critères sur la base desquels ils se fonderont pour déterminer si un problème existe ou n'existe pas. La justification se fonde sur: i) l'ampleur des prises accessoires d'oiseaux de mer (taux ou nombre); ii) les espèces capturées accidentellement et leur état de conservation; et iii) le chevauchement spatio-temporel entre l'effort de pêche et les oiseaux de mer.

- Examiner les données disponibles en rapport avec la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer.
- Valider les sources d'information et, le cas échéant, les compléter par des recherches plus approfondies.
- Adopter une approche de précaution si des informations font défaut ou sont incertaines.

Mesures de prévention et normes correspondantes

38. Des informations sur les mesures de prévention qui se sont avérées les plus efficaces et un résumé des toutes dernières dispositions prises dans les pêcheries palangrières démersales et pélagiques, dans les pêcheries chalutières et dans celles opérant au filet maillant sont disponibles dans Brothers, Cooper et Løkkeborg (1999); Bull (2007) et Løkkeborg (2008). L'étude du Groupe de travail sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) est recommandée pour suivre l'évolution des recherches sur les nouvelles mesures de prévention et l'amélioration des séries de meilleures pratiques d'atténuation, y compris des recommandations spécifiques à certaines pêcheries. Les mesures de prévention sont plus avancées dans les pêcheries palangrières que dans les autres.

39. Les tableaux 1 à 3 de l'Annexe 5 récapitulent les mesures qui ont été adoptées par différents États et ORGP pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les types d'engins pertinents. Dans certains cas, des décisions objectives ont été prises sur la base des résultats des recherches expérimentales et ou de l'efficacité fondées sur une mise en œuvre généralisée dans les pêcheries. Dans d'autres, on ne dispose que de données non scientifiques pour classer les mesures de prévention spécifiques en fonction de leur efficacité.

Pêcheries palangrières

40. En ce qui concerne les pêcheries palangrières, un certain nombre de mesures de prévention ont été testées depuis le début des années 90. Il s'agit généralement de mesures techniques ou opérationnelles.

41. Pour Løkkeborg (2008), une mesure de prévention (ou d'atténuation) est une modification de la conception d'un engin ou d'une opération de pêche propre à réduire les probabilités de capturer des oiseaux de mer. Les mesures applicables à la pêche à la palangre ont été classées un peu différemment, mais elles peuvent être divisées en quatre grandes catégories, à savoir:

- Éviter de pêcher dans des zones et à des moments où les interactions avec les oiseaux de mer sont les plus intenses (mise en place de nuit, fermetures saisonnières et localisées de la pêche).
- Empêcher les oiseaux d'accéder aux hameçons appâtés (par exemple, glissière servant à filer les palangres sous l'eau, lestage des palangres, décongélation des appâts, pose latérale).
- Dissuader les oiseaux de mer de s'emparer des hameçons appâtés (par exemple, lignes de banderoles pour effaroucher les oiseaux).
- Rendre les hameçons appâtés moins attrayants ou visibles (par exemple, conservation ou rejet stratégique des déchets de poissons, appâts artificiels ou teints en bleu).

42. Depuis que le PAI-oiseaux de mer a été élaboré, d'importantes recherches ont porté sur l'efficacité des diverses mesures de prévention, utilisées seules ou en combinaison. Il n'y a pas de solution unique pour prévenir les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans toutes les pêcheries palangrières car l'efficacité d'une mesure dépend de la situation de chaque pêcherie. Toutefois, de très nombreux éléments démontrent que les taux de mortalité des oiseaux de mer peuvent être réduits à des niveaux négligeables en utilisant ces mesures. En général, la solution la plus efficace consiste à utiliser une série de mesures, mais dans quelques pêcheries palangrières, il a été démontré qu'une mesure unique pouvait pratiquement éliminer les captures accidentelles d'oiseaux de mer.

Pêcheries chalutières

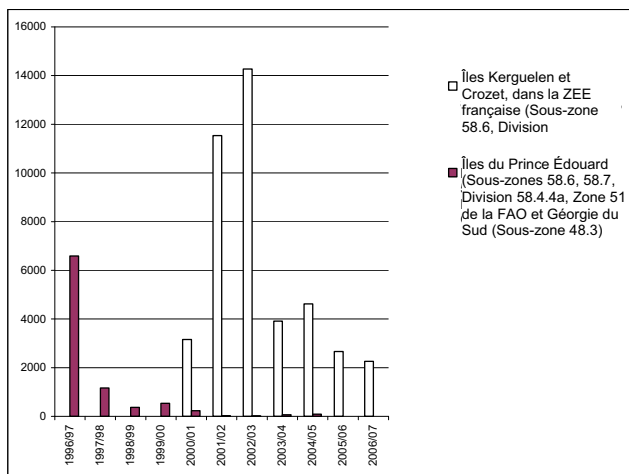
43. Il existe deux grandes catégories d'interactions des oiseaux de mer avec les chalutiers, à savoir: 1) les interactions avec les funes ou les câbles de netsonde des chaluts, et 2) l'enchevêtrement dans les filets. Pour réduire les collisions d'oiseaux de mer avec les funes et les câbles de netsonde, l'utilisation de dispositifs d'effarouchement des oiseaux est la mesure qui s'est avérée la plus efficace. Toutefois, la conservation ou la gestion stratégique des prises non désirées et des déchets de poisson est probablement la solution à long terme la mieux à même de réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans ce type de pêcherie. La gestion efficace des déchets de poisson, combinée à des mesures opérationnelles telles que le nettoyage du filet avant son lancer et la réduction du temps durant lequel le filet est à la surface au moment du lancer et du virage sont les meilleures pratiques dont on dispose pour empêcher que les oiseaux de mer se prennent dans les filets.

Encadré 2

Exemple de mesures d'atténuation dans les pêcheries de la CCAMLR

La Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) a prescrit une série de mesures de conservation pour réduire au minimum les captures accessoires d'oiseaux de mer dans ses pêcheries palangrières démersales ciblées sur la légine australe (*Dissostichus eleginoides*) et la légine antarctique (*D. mawsoni*). Ces mesures prévoient notamment l'utilisation de lignes de banderoles; des vitesses déterminées d'immersion des palangres; une interdiction formelle des rejets en mer durant la mise à l'eau des palangres, et la fermeture saisonnière de certaines zones de pêche où le risque d'interactions des oiseaux de mer est élevé. Les informations sur les performances de pêche, la mise en œuvre des mesures d'atténuation, les nouvelles mesures et celles en cours d'élaboration, sur les populations et la distribution des oiseaux de mer sont examinées chaque année par un groupe d'experts au sein du Groupe de travail *ad hoc* sur la mortalité accidentelle liée à la pêche (IMAF). En 1996, Le nombre d'oiseaux tués a été estimé à 6 500, sans compter les îles Kerguelen et Crozet dans la ZEE française. Ce nombre est tombé à moins de 100 oiseaux en 2002, deux oiseaux en 2006 et zéro en 2007.

Vu son efficacité, l'approche adoptée par la CCAMLR dans les pêcheries palangrières démersales pourrait servir de modèle à quelques autres organismes de gestion des pêches, mais il faut savoir que ces pêcheries sont fermées pendant une période qui peut aller jusqu'à huit mois et qui correspond à la saison de reproduction des oiseaux de mer. Il s'agit d'une période à haut risque, où les interactions des oiseaux de mer sont à leur plus haut niveau et cette fermeture de la pêche est en elle-même une mesure de prévention très efficace qui pourrait ne pas être applicable ou acceptable dans d'autres pêcheries.



La mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières démersales de la CCAMLR (axe des ordonnées) de *Dissostichus* spp. dans la partie méridionale de l'océan Antarctique, entre la période où les interventions de gestion ont commencé (1996/97) et l'année la plus récente (2006/07, abscisse). Deux diminutions rapides des captures d'oiseaux de mer sont documentées. La première baisse, après 1996, a suivi la mise en œuvre de mesures d'atténuation obligatoires dans des zones à haut risque de capture accidentelle d'oiseaux de mer dans des secteurs des océans Atlantique (sous-

Pêches au filet maillant

44. Il existe peu de mesures d'atténuation applicables aux pêches au filet maillant. Des mesures obligatoires sont imposées dans deux pêcheries opérant avec ces engins aux États-Unis d'Amérique. Dans la pêcherie au filet maillant dérivant de saumon rouge du Puget Sound, Washington, les pêcheurs non couverts par le traité sont tenus d'installer des barrières visuelles en haut de leurs filets et ont l'interdiction de pêcher dans les zones où les espèces d'oiseaux de mer à risque sont les plus communes. Dans la partie centrale de la Californie, les filets maillants fixes ne sont autorisés qu'à des profondeurs supérieures à celles où les oiseaux de mer et les autres espèces sauvages marines sont les plus communes.

Mesures d'atténuation

45. Une étude et une analyse des données pertinentes par un Groupe de travail a permis d'accomplir des progrès dans certaines pêcheries. Par exemple, dans les pêcheries palangrières démersales de la zone de compétence de la CCAMLR, le Groupe de travail *ad hoc* sur la mortalité accidentelle liée à la pêche (IMAF) est intervenu dans l'élaboration de nouvelles normes de prévention, et l'étude de l'efficacité des mesures et des recherches correspondantes. Cela a permis de définir un ensemble de mesures efficaces pour les pêcheries de la CCAMLR.

46. Par ailleurs, dans les pêcheries palangrières pélagiques, les mesures de prévention les plus efficaces font encore l'objet d'un débat animé. Il existe cependant plusieurs mesures prometteuses qui, si elles sont utilisées en combinaison et par des personnes qualifiées, offrent une possibilité d'obtenir une réduction rapide et importante de la mortalité des oiseaux de mer dans ces types de pêcheries.

47. Dans les pêcheries chalutières, l'utilisation de lignes de banderoles et la gestion des déchets de poisson sont généralement considérés comme des procédés efficaces pour empêcher les oiseaux de mer de heurter les funes de chalut. Le resserrement, le nettoyage et le lestage du filet et de bonnes pratiques sur le pont visant à réduire le temps où le chalut reste à la surface peuvent être efficaces pour minimiser l'enchevêtrement des oiseaux dans les filets.

48. Aucune meilleure pratique de prévention n'a encore été identifiée pour minimiser les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries aux filets maillants.

49. Dans les pêcheries où les mesures d'atténuation, employées seules ou en combinaison, ont fait la preuve de leur efficacité, elles devraient être prescrites. Des spécifications techniques concernant la conception, la construction et les performances de ces dispositifs devraient être prescrites pour optimiser leur efficacité. Ces spécifications peuvent aussi faciliter l'évaluation de la conformité avec les mesures prescrites.

50. Il est avantageux de combiner des mesures obligatoires et facultatives. La flexibilité offerte par des mesures facultatives complémentaires peut donner la possibilité d'innover et d'améliorer l'efficacité des mesures de prévention.

Directive technique sur les meilleures pratiques No. 4 – Mesures de prévention et normes correspondantes

Les États et les A/ORGP devraient envisager:

- de prescrire des méthodes de prévention appropriées ayant fait la preuve de leur efficacité, de leur applicabilité et de leur rentabilité pour le secteur de la pêche;
- de combiner plusieurs mesures ou dispositifs pour maximiser leur efficacité;
- de fournir aux pêcheurs et aux autres intéressés des explications précises sur les aspects opérationnels des dispositifs de prévention et leur configuration opérationnelle (par exemple Løkkeborg [2008]);
- de prévoir des examens périodiques de la mise en œuvre et des résultats des mesures de prévention, par exemple par un groupe de travail technique;
- de prescrire des spécifications techniques pour leur conception, leur construction et leurs résultats de façon à optimiser leur efficacité;
- de faire en sorte que les plans conservent la flexibilité nécessaire pour permettre aux pêcheurs de combiner de manière efficace plusieurs mesures de prévention.

Recherche sur les méthodes de prévention

Adoption de nouvelles technologies mises au point grâce à la recherche

51. Tous ceux qui effectuent des recherches devraient savoir que les pêcheurs sont plus enclins à adopter des mesures peu coûteuses et applicables sur le plan opérationnel dans leurs pêcheries, même si elles sont facultatives.

52. La recherche de méthodes de prévention est un processus itératif. La mise au point de nouvelles mesures repose en premier lieu sur l'innovation, qui peut résulter de l'observation et de la modification des engins par les pêcheurs, des observateurs, ou des scientifiques et des ingénieurs. L'étape suivante est celle des observations en mer des nouvelles mesures et de l'analyse des données préliminaires disponibles. Viennent ensuite les expérimentations contrôlées soit dans le cadre d'une opération de pêche commerciale, soit à bord d'un navire de recherche/affrété. Si ces expérimentations ne sont pas faites dans le contexte d'opérations de pêche commerciale, l'étape finale inclura ces essais pour garantir l'adoption des mesures.

53. Lorsqu'un plan de recherche est envisagé, il faut se demander comment procéder pour que les résultats des recherches débouchent effectivement sur des mesures de prévention adoptées par la flotte.

Méthodologies de recherche-développement

54. L'un des aspects importants de l'efficacité des recherches est de définir clairement les résultats que l'on veut atteindre. La nécessité d'effectuer des expériences létales sans contrôle préventif, entraînant la mort d'oiseaux de mer, a fait l'objet d'un débat animé entre les écologistes et les scientifiques. Du point de vue des scientifiques, des mesures de contrôle sont nécessaires pour pouvoir faire une analyse statistique solide et des recommandations de gestion claires. Mais l'éthique a aussi son importance. Le plus souvent, lorsqu'un contrôle sans dispositif préventif est inclus dans des protocoles de recherche, un seuil de mortalité est fixé au-delà duquel le traitement de contrôle est retiré de l'essai. Pour se prononcer sur la nécessité de mettre en place des expérimentations pouvant entraîner la mort d'oiseaux de mer, les chercheurs doivent étudier la provenance des oiseaux et communiquer ou collaborer avec des collègues provenant de zones où se reproduisent les oiseaux susceptibles d'être affectés. Ils doivent aussi prendre en considération des questions d'ordre politique et pratique au lieu de se préoccuper uniquement d'atteindre des objectifs scientifiques.

55. Il est essentiel de définir les besoins en information pour garantir la mise en œuvre de mesures de prévention efficaces. Les PAN et les plans régionaux–oiseaux de mer devraient décrire les informations requises pour faciliter l'identification de séries de mesures de prévention efficaces spécifiques à une pêcherie.

Directive technique sur les meilleures pratiques No. 5 – Recherche en matière de prévention

Les États et les A/ORGP devraient:

- Promouvoir l'innovation grâce à la collaboration du secteur de la pêche, des scientifiques et des responsables de la gestion des ressources. La première étape des recherches devrait inclure une étude des caractéristiques opérationnelles des nouvelles mesures.
- S'assurer que les plans prévoient la possibilité de tester l'efficacité de nouvelles mesures de prévention et de faciliter le perfectionnement constant des mesures existantes.
- Soutenir des expérimentations contrôlées visant à déterminer l'efficacité des mesures de prévention utilisées seules ou en combinaison, dans le contexte d'opérations de pêche commerciale.
- Identifier et mettre au point de nouvelles mesures pour permettre l'adaptation à l'évolution des pratiques de pêche.
- Promouvoir les recherches conjointes entre les pays dont les pêcheries se chevauchent avec les aires de répartition des oiseaux de mer qui se nourrissent en eaux lointaines.

Encadré 3

Recherche et développement de mesures de prévention

Des expérimentations ont été conduites en 2002–2003 dans la pêcherie néo-zélandaise de lingue *Genypterus blacodes* (palangriers équipés de systèmes automatiques) pour évaluer l'efficacité des mesures visant à réduire les captures d'oiseaux ainsi que l'impact sur les opérations de pêche des palangres autoplombées. Cette méthode consiste à remplacer la ligne-mère par une ligne à laquelle on ajoute des lests (dans ce cas, plomb) pour obtenir des vitesses d'immersion plus rapides. Les résultats expérimentaux ont montré que non seulement le lestage de la palangre accélère l'immersion et rend le profil d'immersion plus égal (en évitant le déplacement vers le haut des lests fixés à la main), mais aussi qu'il renforce l'efficacité (plus de 10 à 20% d'hameçons utilisés par jour) et réduit très sensiblement les captures d'oiseaux de mer. Quatre-vingt quatre oiseaux de mer ont été capturés par les engins témoins (palangres non plombées avec ajout de lests externes) contre un seul avec des lignes autoplombées. L'allongement des temps d'immersion, la réduction des captures d'oiseaux de mer et la manipulation plus aisée des lignes sont des résultats documentés. L'utilisation de cette technique a été étendue à toute la flottille de palangriers automatiques utilisés pour pêcher la lingue.

La méthode a ensuite été adoptée dans les pêcheries de légine *Dissostichus* spp., dans les eaux de la CCAMLR. Les informations recueillies durant les essais pilotes ont montré que les lignes autoplombées étaient conformes aux normes techniques prescrites pour la vitesse d'immersion des palangres, dans les pêcheries de la CCAMLR. La mise en œuvre directe a été possible dans ces pêcheries, avec très peu d'essais supplémentaires, grâce à l'excellente qualité des informations disponibles sur les résultats des études, à la spécification des caractéristiques du dispositif et à l'aversion pour l'emploi de lests attachés.

Éducation, formation et vulgarisation

56. Le PAN et les plans régionaux–oiseaux de mer devraient mettre en place un programme pour sensibiliser les pêcheurs, les associations professionnelles du secteur et d'autres groupes pertinents à la nécessité de réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer lors des opérations de

pêche. Ce programme pourrait inclure du matériel didactique à l'intention de groupes scolaires, du grand public et des pêcheurs. Pour une liste du matériel d'enseignement et de vulgarisation, se reporter à l'Annexe 4.

57. Des réseaux et organisations régionaux et internationaux peuvent faciliter la mise en œuvre du PAI-oiseaux de mer, en permettant des échanges d'expériences, de compétences et de connaissances. Il existe plusieurs réseaux et organisations qui s'occupent de promouvoir des techniques de pêche épargnant les oiseaux de mer et l'échange d'informations et qui dispensent une formation aux pêcheurs.

Directive technique sur les meilleures pratiques No. 6 – Éducation, formation et vulgarisation

Les États et les A/ORGP devraient:

- Promouvoir le transfert de compétences et d'informations grâce à une expansion des réseaux.
- Préconiser dans leurs plans une formation à terre et en mer, par des professionnels ayant l'expérience de l'utilisation des mesures de prévention.
- S'assurer que les programmes de formation soient conçus pour diffuser des informations, pour faciliter l'échange de connaissances entre les pêcheurs.

Encadré 4

Initiatives en matière d'échange d'information et de vulgarisation

Il est crucial de promouvoir le transfert de compétences et de connaissances, ainsi que l'échange d'informations en élargissant et en renforçant les réseaux existants à l'intérieur des régions et dans le monde.

BirdLife International a établi une Équipe spéciale Albatros, composée d'instructeurs qui travaillent avec les équipages des bateaux de pêche pour faire des démonstrations pratiques des mesures de prévention efficaces. Les instructeurs interagissent aussi avec des institutions de gestion des pêches. Leur mission consiste à expliquer des mesures simples visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer. Le programme renforce les compétences, les connaissances et l'échange d'informations à l'échelle internationale et il est conçu pour être intégré dans les PAN-oiseaux de mer d'une région. Les pays ciblés jusqu'à présent ont des flottes qui opèrent dans des zones où les prises accessoires sont très abondantes (République argentine, République orientale de l'Uruguay, République fédérative du Brésil, République du Chili, République de Namibie et République d'Afrique du Sud).

Le Forum international des pêcheurs (FIP) rassemble des pêcheurs, des décideurs et des ONG en vue de trouver des solutions pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer, de tortues, de mammifères et de poissons marins. Ses quatre premières réunions (Nouvelle-Zélande, 2000; Hawaï, 2002; Japon, 2005; et Costa Rica, 2007) ont débouché sur des initiatives de recherche conjointe dans ce domaine. En décembre 2006, le premier Forum de pêcheurs sud-américain s'est réuni au Brésil. Beaucoup considèrent les futurs FIP régionaux comme un moyen efficace pour obtenir des résultats concrets grâce à l'échange d'informations et à la création de réseaux au niveau régional.

Programmes d'observateurs

58. *«Les programmes de collecte de données devraient permettre de déterminer les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers, ainsi que l'efficacité des mesures de prévention. Ces programmes pourraient se prévaloir de la présence d'observateurs à bord. – PAI- oiseaux de mer».*

59. Les difficultés d'identification des espèces d'oiseaux de mer ne permettent pas aux pêcheurs de documenter de manière rigoureuse leurs captures accidentelles. La collecte de données par des observateurs des pêches qualifiés représente une composante importante pour le succès des pêches qui s'engagent à documenter et réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer. À titre d'exemple, le Tableau 5 de l'Annexe 6 indique les types d'objectifs qui peuvent être atteints grâce à des programmes d'observation et les types de données qui peuvent être recueillis aux différents niveaux d'enquête sur les problèmes de mortalité accidentelle liés à la pêche.

60. Pour obtenir une représentation équilibrée des captures accidentelles d'oiseaux de mer, il peut être nécessaire d'étendre la couverture des programmes d'observation pour la rendre représentative de l'effort de pêche d'une zone. Le degré de couverture (pourcentage de l'effort observé) doit être adapté aux différents objectifs de la surveillance des pêches. Si des analyses approfondies de l'efficacité des diverses mesures de prévention s'imposent, une couverture élevée peut être nécessaire. Une couverture limitée peut être suffisante si l'on recherche seulement des informations préliminaires sur la mortalité des oiseaux de mer.

61. Vu la difficulté d'identifier les oiseaux de mer et l'occurrence variable des espèces selon les régions et les périodes de l'année, la formation est une composante clé des programmes d'observation des captures accidentelles d'oiseaux de mer au cours des opérations de pêche. En outre, les nécropsies peuvent être une source de données cruciales, notamment sur l'identification, la démographie et la provenance des espèces, d'où la nécessité que les observateurs et les pêcheurs récupèrent les carcasses des oiseaux de mer pour les faire analyser par des spécialistes à terre. En cas d'impossibilité, des photographies pourront faciliter l'identification des espèces.

62. Les programmes d'observation nécessitent des moyens techniques et financiers considérables. Le coût des observateurs, le manque d'espace pour les accueillir à bord des navires, les questions de sécurité, les contraintes logistiques, les modalités de stockage de données et les systèmes d'établissement des rapports empêchent les pays et les A/ORGP de mettre en place des programmes d'observateurs. Il est donc impératif de renforcer les capacités pour établir et maintenir des programmes d'observateurs.

63. La surveillance électronique a été appliquée avec succès dans diverses pêcheries pour contrôler les captures ciblées et non ciblées. L'extension de cette technologie à une plus large gamme de pêcheries peut réduire de façon significative les besoins en observateurs. La vidéosurveillance, pratiquée

avec des dispositions règlementaires appropriées, peut être efficace pour vérifier les déclarations des pêcheurs. Les informations enregistrées par ces derniers peuvent fournir des renseignements complémentaires précieux. Les données des journaux de bord, les photographies des oiseaux capturés, la conservation des carcasses, les registres des opérations de pêche et la prévention des captures d'oiseaux de mer fournissent des renseignements critiques sur la mortalité des oiseaux de mer et les approches de prévention possibles. En dispensant une formation aux pêcheurs, on améliorera la qualité des données qu'ils fournissent.

Directive technique sur les meilleures pratiques No. 7 – Programmes d'observateurs

L'utilisation d'observateurs qualifiés est le moyen le plus fiable de suivre les performances des pêcheries, en matière de captures accidentelles d'oiseaux de mer et d'utilisation des mesures de prévention. Les États et les A/ORGP sont donc invités à :

- mettre en place des programmes d'observateurs pour fournir des données indépendantes et représentatives;
- concevoir des programmes d'observateurs adaptés aux objectifs suivants: i) évaluer s'il y a des captures accidentelles – intensité minimale; ii) estimer les statistiques de capture – intensité modérée; et iii) évaluer l'efficacité des différentes mesures de prévention – intensité maximale;
- mettre en place des programmes pour former des observateurs des pêches à l'identification des oiseaux de mer et à la collecte de données;
- renforcer les capacités, en dégageant des ressources pour financer les programmes d'observateurs et leur fournir un appui technique;
- étudier les possibilités d'adopter des techniques de télésurveillance; et
- envisager d'utiliser des données précieuses recueillies par les pêcheurs dans leurs journaux de pêche et par d'autres sources.

Objectifs de réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer

64. Il existe principalement deux méthodes pour définir les objectifs en matière de mortalité accidentelle:

- un taux de captures accidentelles exprimé, par exemple, par le nombre d'oiseaux de mer tués par mille hameçons ou autre unité d'effort; et
- le nombre d'oiseaux de mer capturés, pour une espèce spécifique, ou en général.

65. Normalement, les captures accidentelles d'oiseaux de mer sont déclarées en termes de nombre d'oiseaux tués par unité d'effort. Ce système peut être approprié pour mesurer les performances d'une pêcherie car il relie la mortalité des oiseaux de mer à l'effort de pêche d'une manière à la fois transparente et significative pour les autorités de gestion des pêcheries, mais les objectifs de prises accessoires basés sur l'effort peuvent être faussés si les niveaux des captures accidentelles ne sont pas mis en corrélation avec l'effort de pêche. Par exemple, les objectifs de captures accidentelles fondés sur un taux de mortalité peuvent être sans intérêt si une réduction des captures accidentelles est compensée par une augmentation de l'effort de pêche, entraînant une augmentation de la mortalité en valeur absolue. En outre, la capture d'un petit nombre d'individus d'espèces gravement menacées, comme celles figurant sur la liste rouge de l'UICN⁴, peut accroître leur risque d'extinction.

66. Pour les objectifs en pourcentage comme pour ceux exprimés en nombre total estimé d'oiseaux morts accidentellement, il est nécessaire que les observateurs exercent une surveillance adéquate et aient une bonne connaissance de la composition par espèces pour s'assurer que des captures occasionnelles ne réduisent pas les populations d'espèces rares. Pour les espèces rares et gravement menacées, un objectif à long terme proche de zéro dans toutes les conditions de pêche permettra d'obtenir plus facilement une réduction constante de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer.

Directive technique sur les meilleures pratiques No. 8 – Objectifs de réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer

Les États et les A/ORGP devraient envisager:

- d'établir des objectifs réalistes débouchant sur des réductions constantes de la mortalité des oiseaux de mer;
- de prendre en considération les niveaux de captures accidentelles totales et l'effort de pêche si les objectifs sont exprimés en pourcentage;

⁴ www.iucnredlist.org.

- d'expliquer les raisons pour lesquelles ces objectifs ont été établis; et
- de présenter des calendriers clairement définis et réalistes pour ces objectifs.

Cadre pour la surveillance et l'établissement des rapports relatifs aux PAN–oiseaux de mer et aux plans régionaux

67. Les informations sur les captures accidentelles d'oiseaux de mer doivent être revues périodiquement afin que les pêcheries et les administrateurs des pêches puissent améliorer leurs performances dans ce domaine. Les programmes d'établissement des rapports sont plus efficaces quand les données sont signalées à petite échelle (par exemple, par engin ou par petites zones statistiques). Comme les pratiques de pêche et les techniques de prévention évoluent, une révision annuelle des données sur les captures et de l'efficacité et de la mise en œuvre des mesures prescrites pour les atténuer est recommandée pour s'assurer que les spécifications correspondent bien aux meilleures pratiques du moment et que les dispositifs de prévention sont déployés comme il convient.

68. Le PAI–oiseaux de mer propose que les États évaluent la mise en œuvre de leur PAN au moins tous les quatre ans «afin d'identifier des stratégies performantes permettant d'améliorer leur efficacité». Cet examen devrait s'inscrire dans un cadre global pour l'établissement des rapports, lequel représenterait les divers intérêts de toutes les parties prenantes et comprendrait des directives claires sur les responsabilités en matière de contrôle, de mise en œuvre, d'adaptation et d'examen des PAN ou des plans régionaux.

69. Il est indispensable d'établir des protocoles pour l'échange des informations pour que les données soient analysées et signalées d'une manière propre à faciliter une prise de décision efficace.

Directive technique sur les meilleures pratiques No. 9 – Cadre pour la surveillance et l'établissement des rapports relatifs aux PAN–oiseaux de mer et aux plans régionaux

Les États et les A/ORGP sont invités à:

- établir un cadre incluant des indicateurs pour suivre la mise en œuvre et l'examen des plans. Ce cadre devrait comprendre des modèles, des protocoles et des calendriers clairs. Une large gamme de parties prenantes devrait être associée à ce processus;

- permettre l'échange de données sur les captures accidentelles d'oiseaux de mer entre les organes régionaux et nationaux de gestion des pêches, à la résolution la plus fine possible.

Examen périodique des performances

70. Il faut évaluer l'efficacité des mesures de gestion et identifier les éléments spécifiques à traiter en priorité. Le PAI—oiseaux de mer stipule que *«Les États qui décident qu'un Plan d'action national—oiseaux de mer n'est pas nécessaire réexamineront régulièrement cette décision en fonction de l'évolution de leurs pêcheries..»*.

71. Un examen des risques découlant des pêcheries existantes, de leur expansion et/ou de l'apparition de nouvelles pêcheries pour les oiseaux de mer est nécessaire pour traiter de façon exhaustive le problème des captures accidentelles. Cet examen peut déclencher une nouvelle évaluation.

72. Il a été démontré que la majorité des captures accidentelles sont le fait d'une proportion relativement faible de navires opérant dans une pêcherie. Souvent, les mesures ciblées sur ces navires ont permis de les réduire. En effet, il est fréquent que des facteurs spécifiques à un navire déclenchent des événements à l'origine de multiples captures accidentelles ou soient responsables de taux plus faibles de mortalité accidentelle chronique.

Directive technique sur les meilleures pratiques No. 10 – Examen périodique des performances

Les États et les A/ORGP sont invités à:

- entreprendre un examen des risques que feraient courir aux oiseaux de mer l'expansion des pêcheries existantes et/ou l'apparition de nouvelles pêcheries; et
- étudier des moyens d'identifier les navires qui doivent modifier leurs pratiques de pêche et les opérateurs qui ont besoin d'une formation à cet effet.

RÉFÉRENCES

- Baker, G.B., Gales, R., Hamilton, S. & Wilkinson, V.** 2002. Albatrosses and petrels in Australia: a review of their conservation and management. *Emu*, 102:7197.
- Baker, G.B., Double, M.C., Gales, R., Tuck, G.N., Abbott, C.L., Ryan, P.G., Petersen, S.L., Robertson, C.J.R. & Alderman, R.** 2007. A global assessment of the impact of fisheries-related mortality on shy and White-capped albatrosses: Conservation implications. *Biological Conservation*, 137: 319333.
- BirdLife International.** 2004. *Tracking Ocean Wanderers: the global distribution of albatrosses and petrels*. Results from the Global Procellariiform Tracking Workshop, 15 September 2003, Gordon's Bay, South Africa. BirdLife International. Cambridge, R-U. 100 pp.
- Brothers, N.P., Cooper, J. & Løkkeborg, S.** 1999. *The incidental catch of seabirds by longline fisheries: worldwide review and technical guidelines for mitigation*. FAO Fisheries Circular. No. 937. Rome, FAO. 100 pp.
- Bull, L.S.** 2007 Reducing seabird bycatch in longline, trawl and gillnet fisheries. *Fish and Fisheries*, 8, 31-56.
- Cox, T.M., Lewison, R.L., Zydels, R., Crowder, L.B., Safina, C. & Read, A.J.** 2007. Comparing effectiveness of experimental and implemented bycatch reduction measures: the ideal and the real. *Conservation Biology*, 21: 11551164.
- Croxall, J.P., Prince, P.A., Rothery, P. & Wood, A.G.** 1998. Population changes in albatrosses at South Georgia. Pp 68-83. *In* G. Robertson and R. Gales, eds. *Albatross Biology and Conservation*. Surrey Beatty and Sons, NSW, Australie.
- Croxall, J.P., Rivera, K. & Moreno, C.A.** 2007. Seabird bycatch mitigations: the southern ocean (CCAMLR) experience. *In* *By-catch Reduction in the World's Fisheries (Reviews: Methods and Technologies in Fish Biology and Fisheries)* (Kennelly Ed.S.) pp.271282. Springer Verlag, Pays-Bas.
- DeGange, A.R. & Day, R.H.** 1991. Mortality of seabirds in the Japanese land-based gillnet fishery for salmon. *Condor*, 93: 251258.
- FAO.** 2007. *Rapport de la vingt-septième session du Comité des pêches*. Rome, 5–9 mars 2007. FAO, Rapport sur les pêches N°. 830. Rome, FAO. 77 p.

- Gilman, E., Moth-Poulsen, T. & Bianchi, G.** 2007. *Review of measures taken by intergovernmental organizations to address sea turtle and seabird interactions in marine capture fisheries*. FAO Fisheries Circular N°. 1025. Rome, FAO. 42 pp.
- Løkkeborg, S.** 2008. *Review and assessment of mitigation measures to reduce incidental catch of seabirds in longline trawl and gillnet fisheries*. FAO Fisheries and Aquaculture Circular. N°. 1040. Rome, FAO. 25 pp.
- Melvin, E., Parrish, J.K. & Conquest, L.L.** 1999. Novel tools to reduce seabird bycatch in coastal gillnet fisheries. *Conservation Biology*, 13: 1386-1397.
- Nel, D.C. & Taylor, F.E.,** 2003. *Globally threatened seabirds at risk from longline fishing: international conservation responsibilities*. BirdLife International Seabird Conservation Programme. BirdLife South Africa, Stellenbosch.
- Sullivan, B.J., Reid, T.A. & Bugoni, L.** 2006. Seabird mortality on factory trawlers in the Falkland Islands and beyond. *Biological Conservation*, 131: 495-504.
- Uhlmann, S., Fletcher, D. & Moller, H.** 2005. Estimating incidental takes of shearwaters in driftnet fisheries: lessons for the conservation of seabirds. *Biological Conservation*, 123: 151-163.
- Watkins, B.P., Petersen, S.L. & Ryan, P.G.** 2006. Interactions between seabirds and deep water hake trawl gear: an assessment of impacts in South African waters 2004/05. WG-FSA-06/41, SC-CAMLR XXV, CCAMLR, Hobart, Australie.
- Waugh, S.M., Baker G.B., Gales R. & Croxall J.P.** 2008. CCAMLR process of risk assessment to minimize the effects of longline fishing mortality on seabirds. *Marine Policy*, 32: 442-454.

Annexe 1: Besoins spécifiques des pays en développement

La mise en œuvre efficace du PAI–oiseaux de mer, notamment par le biais des PAN–oiseaux de mer, représente un défi car elle met à rude épreuve les capacités et les systèmes nationaux, un peu partout dans le monde, mais surtout dans les pays en développement. Les travaux d'évaluation et d'examen visant à déterminer s'il y a un problème de captures accidentelles d'oiseaux de mer ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux–oiseaux de mer constituent une ponction supplémentaire sur les ressources humaines et financières. Les difficultés que rencontrent les pays en développement pour mettre en application le Code de conduite pour une pêche responsable sont reconnues dans les principaux instruments internationaux, en particulier l'Article 5 du Code. Le paragraphe 30, alinéa c) du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et la Déclaration de Reykjavik de 2001 sur la pêche responsable dans l'écosystème marin ont attiré l'attention sur l'Article 5 du Code et affirmé l'engagement des États à renforcer la coopération internationale dans le but d'aider les pays en développement à intégrer des considérations liées à l'écosystème dans la gestion des pêches, en particulier en renforçant leurs compétences.

Dans ce contexte, les États et les A/ORGP devraient renforcer la coopération internationale pour aider les pays en développement à mettre en œuvre le PAI–oiseaux de mer et les présentes Directives techniques sur les meilleures pratiques. Plus spécifiquement, cette coopération internationale devrait viser à:

- (i) renforcer leurs compétences par une éducation et une formation ciblées sur la collecte et le traitement des données biologiques, océanographiques, écologiques et halieutiques nécessaires pour concevoir, mettre en œuvre et améliorer les PAN et les plans régionaux, le cas échéant;
- (ii) mobiliser des ressources et faire en sorte que les institutions et mécanismes financiers nationaux et internationaux facilitent le financement et apportent les fonds nécessaires à la mise en œuvre du PAI–oiseaux de mer, des PAN et des plans régionaux pertinents; et
- (iii) renforcer les capacités institutionnelles nationales et régionales à long terme pour gérer les ressources de manière durable, notamment en adoptant et en mettant en œuvre une approche écosystémique des pêches pour conserver la diversité biologique.

Annexe 2: Instruments à l'appui du PAI–oiseaux de mer

Code de conduite pour une pêche responsable

1. Le Code de conduite pour une pêche responsable définit des principes et des normes internationales de comportement pour garantir des pratiques responsables en vue d'assurer effectivement la conservation, la gestion et le développement des ressources bioaquatiques, dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité. Le Code énonce les Principes généraux (Article 6) et porte sur l'aménagement des pêcheries (Article 7), les opérations de pêche (Article 8) et la recherche halieutique (Article 12).

2. Bien qu'ils ne soient pas expressément mentionnés dans le Code, les oiseaux de mer sont inclus de facto, en tant que composantes de l'écosystème, captures accidentelles ou rejets en mer. Les articles suivants du Code s'appliquent:

- (i) Article 6.6... Les États et les utilisateurs des écosystèmes aquatiques devraient réduire au minimum le gaspillage de captures d'espèces visées et non visées de poissons et d'autres espèces ainsi que l'impact sur les espèces associées ou dépendantes;
- (ii) Article 7.5.1... Les États devraient appliquer largement l'approche de précaution à la conservation, la gestion et l'exploitation des ressources bioaquatiques afin de les protéger et de préserver l'environnement aquatique;
- (iii) Article 7.6.9... Les États et les organisations et arrangements sous-régionaux ou régionaux d'aménagement des pêcheries devraient promouvoir, dans la mesure du possible, la mise au point et l'utilisation d'engins et de techniques de pêche sélectifs, rentables, et respectueux de l'environnement;
- (iv) Article 8.5.1... Les États devraient exiger que les engins, méthodes et pratiques de pêche soient, dans la mesure du possible, suffisamment sélectifs pour minimiser le gaspillage, les rejets, les captures d'espèces non visées, tant de poissons que d'autres espèces, les effets sur les espèces associées ou dépendantes, et que la finalité des réglementations correspondantes ne soit pas contournée par des subterfuges techniques;
- (v) Article 8.5.3... Les États et les institutions compétentes devraient collaborer pour mettre au point des méthodes

- normalisées de recherche sur la sélectivité des engins de pêche, et sur les méthodes et stratégies de pêche;
- (vi) Article 8.5.4... Il y a lieu d'encourager la coopération internationale en ce qui concerne les programmes de recherche sur la sélectivité des engins de pêche et les méthodes et stratégies de pêche, la diffusion des résultats desdits programmes et le transfert de technologie;
 - (vii) Article 12.4... Les États devraient rassembler des données fiables et précises, y compris des données sur les prises accessoires, les captures rejetées et les déchets, requises pour évaluer l'état des pêcheries et des écosystèmes. S'il y a lieu, ces données devraient être fournies, dans des délais et à un niveau d'agrégation appropriés, aux États et aux organisations de pêche sous-régionales, régionales et mondiales pertinentes.

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

3. En 1983, l'accord de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage du Programme des Nations Unies pour l'environnement (CMS) est entré en vigueur en vue de conserver les espèces migratrices terrestres marines et aviennes dans toute leur aire de répartition. Aux termes de la Convention, les espèces migratrices sont celles qui franchissent régulièrement les frontières internationales, y compris dans les eaux internationales.

4. Les Parties à la Convention fournissent une protection stricte aux espèces migratrices en danger inscrites à l'Annexe I, et s'efforcent d'élaborer des accords de coopération internationale pour les espèces migratrices figurant à l'Annexe II qui sont celles dont on considère qu'elles devraient bénéficier d'une manière significative de tels accords. Depuis avril 1997 (cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention), toutes les espèces d'albatros sont inscrites sur la Liste de l'Annexe I ou II.

Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP)

5. À sa sixième session, la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a pris note des menaces que fait peser la pêche sur une vaste gamme d'oiseaux de mer, et plus particulièrement sur les albatros et les pétrels. Les Parties concernées ont été invitées à élaborer un Accord au titre de la Convention pour la conservation des albatros et des pétrels de l'hémisphère Sud. C'est

ainsi qu'a été rédigé l'ACAP, un accord juridiquement contraignant dont l'objectif déclaré est de parvenir à un état de conservation favorable pour les albatros et les pétrels et de le maintenir, en s'attaquant aux processus constituant une menace à terre (pour les colonies de reproduction) et en mer (mortalité accidentelle). Dans son Annexe 1, l'ACAP recense actuellement 19 espèces d'albatros et sept espèces de pétrels. Entré en vigueur le 1^{er} février 2004, l'ACAP compte actuellement 13 États Parties¹ et plusieurs États coopérants de l'aire de répartition. Aux termes de l'Accord, la qualification d'État de l'aire de répartition se fonde sur la distribution des albatros et des pétrels et le chevauchement de l'effort de pêche avec des espèces figurant sur la liste de l'ACAP.

Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants (UNFSA)

6. L'Accord des Nations-Unies sur les stocks met en œuvre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, en servant de cadre pour la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grand migrateurs. L'accord contient des dispositions intéressant les espèces non ciblées (espèces de poissons et autres espèces, dont les oiseaux de mer). Il stipule, entre autres que, pour conserver et gérer les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs, les États: appliquent l'approche de précaution, conformément à l'Article 6; minimisent les captures d'espèces non ciblées grâce à des mesures incluant, dans la mesure du possible, l'élaboration et l'utilisation d'engins et de techniques de pêche sélectifs, respectueux de l'environnement, et rentables; protègent la biodiversité dans l'environnement marin; collectent et partagent, en temps voulu, des données complètes et précises concernant les activités de pêche, notamment sur les captures d'espèces ciblées et non ciblées et l'effort de pêche, tel qu'énoncé à l'Annexe 1, ainsi que des informations émanant des programmes de recherche nationaux et internationaux; encouragent et conduisent des recherches scientifiques et mettent au point des technologies appropriées à l'appui de la conservation et de la gestion des pêches; et mettent en œuvre et assurent le respect des mesures de conservation et de gestion par un suivi, un contrôle et une surveillance efficaces.

¹République argentine, Australie, République orientale de l'Uruguay, République fédérative du Brésil, République française, Royaume de Norvège, Royaume d'Espagne, Nouvelle-Zélande, République chilienne, République de l'Équateur, République du Pérou, République d'Afrique du Sud, et Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.

L'Accord d'application de la FAO

7. L'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (l'Accord d'application) stipule que les Parties doivent s'assurer que les navires de pêche autorisés à battre leur pavillon n'exercent aucune activité susceptible de compromettre l'efficacité de mesures internationales de conservation et de gestion. À cet égard, chaque partie est tenue, entre autres:

- d'établir un fichier des navires autorisés à battre son pavillon et de s'assurer que ces navires sont marqués de telle manière qu'ils puissent être aisément identifiés;
- de s'assurer que tout navire de pêche autorisé à battre son pavillon lui fournit, concernant ses opérations, toutes informations qui peuvent être nécessaires pour permettre à la Partie de remplir les obligations qui lui incombent en vertu du présent accord;
- de s'assurer qu'aucun navire de pêche autorisé à battre son pavillon n'est utilisé pour la pêche en haute mer à moins d'y avoir dûment été autorisé;
- de ne permettre à aucun navire de pêche autorisé à battre son pavillon d'être utilisé pour la pêche en haute mer avant de s'être assurée qu'elle est en mesure d'exercer effectivement ses responsabilités envers ce navire de pêche;
- de prendre des mesures d'exécution à l'encontre des navires autorisés à battre son pavillon qui contreviendraient aux dispositions du présent accord et de faire en sorte que de telles contraventions constituent une infraction au regard de la législation nationale;
- de communiquer à la FAO des informations déterminées sur les navires autorisés à battre son pavillon;
- de coopérer à la mise en œuvre de l'Accord.

L'Accord d'application de la FAO est particulièrement pertinent lorsque des mesures de conservation et de gestion ont été établies pour prévenir les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les navires de pêche hauturière.

Annexe 3: Commission pour la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique: une étude de cas sur les incitations économiques et la direction de la filière pêche

Pêcherie palangrière de légine australe de la CCAMLR

La performance de la CCAMLR – qui a réussi à réduire les captures accidentelles de plusieurs milliers d’oiseaux de mer à zéro en une décennie dans la région des îles de Géorgie du Sud – est reconnue au niveau international comme un modèle de «meilleures pratiques» dans ce domaine, et des mesures de prévention des captures d’oiseaux de mer, inspirées de celles de la CCAMLR sont maintenant adoptées dans d’autres régions du monde.

Incitation financière

En travaillant avec quelques-uns des plus éminents spécialistes mondiaux s’occupant de l’atténuation, et en intégrant des opinions d’experts venus du monde entier, le Groupe de travail *ad hoc* sur la mortalité accidentelle liée à la pêche (IMAF) de la CCAMLR était chargé de classer par priorité et de soutenir des activités de recherche et d’expérimentation qui ont débouché sur l’élaboration d’une succession de mesures d’atténuation qui, appliquées ensemble, ont réussi à éliminer les captures accidentelles d’oiseaux de mer. La principale de ces mesures a consisté à interdire la pêche dans les zones à haut risque pendant la saison de reproduction des oiseaux de mer. Il s’agit à la fois de la période où les cas de mortalité sont les plus fréquents et où la pêche fait le plus de dégâts parmi les populations de reproducteurs. En 1996, année où a été instaurée une surveillance des captures d’oiseaux de mer – incomplète il est vrai – dans toute la zone de la CCAMLR, on estime que 6 500 oiseaux de mer ont été tués. Les années suivantes, une gamme complète de mesures d’atténuation a été imposée, y compris une fermeture saisonnière de la pêche, et leur application a été contrôlée, les captures accessoires d’oiseaux de mer ont ainsi été divisées par dix en un an, aussi bien en nombre qu’en pourcentage, dans les îles de la Géorgie du Sud. Si l’adoption de mesures de prévention et de gestion aussi contraignantes a recueilli le consensus, c’est en partie dû à la valeur élevée de cette pêcherie et au fait qu’il était économiquement rentable d’en limiter l’accès.

Ce succès spectaculaire a été conditionné par divers autres facteurs, dont certains remontent à la rédaction de la Convention pour la conservation des ressources biologiques marines de l’Antarctique (Convention de la CAMLR).

Les éléments suivants ont été identifiés comme les principaux facteurs du changement¹:

- le placement d'observateurs scientifiques indépendants à bord de tous les palangriers;
- la création d'un groupe de travail officiel, constitué de représentants de toutes les parties prenantes – pêcheurs, gestionnaires des pêches, scientifiques des pêches, experts techniques, biologistes spécialisés dans les oiseaux de mer, ONG – chargé d'analyser et d'évaluer les données et de fournir des avis;
- la recherche conjointe de solutions concrètes en association avec des entreprises et des scientifiques des pêches avec un appui des gouvernements garantissant que la Commission les rendrait obligatoires;
- la valeur élevée de la pêcherie, qui fait que l'introduction initiale de mesures d'atténuation n'a pas été exagérément coûteuse et n'a pas eu trop d'effet dissuasif sur la participation à la pêcherie.

Direction

La Convention de la CAMLR a été la première, dans l'environnement marin, à combiner les exigences de récolte durable et de protection adéquate des espèces non ciblées pouvant être affectées par la pêche. Afin d'appliquer pleinement et efficacement les dispositions de la Convention de la CAMLR, tout en tenant compte des incertitudes écologiques, la Commission a adopté une approche écologique de la gestion des pêches, fondée sur le principe de précaution. Cette approche s'appuyait sur un système de gestion solide et scientifiquement fondé (Cox *et al.*, 2007; Croxall, Rivera et Moreno, 2007). Un certain nombre de groupes de travail spécialisés, dont l'IMAF, ont été établis pour élaborer les mesures et les résolutions de la CCAMLR, et contrôler leur application.

Science

Les réalisations de la CCAMLR reflètent la volonté collective des États Membres (actuellement au nombre de 25) d'éliminer les captures accidentelles d'oiseaux de mer. Cette décision n'aurait pas été possible si les États Membres n'avaient pas eu pleinement confiance dans la rigueur

¹ Waugh *et al.*, 2008; BirdLife International, 2004.

scientifique des avis fournis par les groupes de travail, et dans les processus de prise de décision en place. D'après les analyses de ce système, le placement d'observateurs indépendants à bord de tous les navires est un facteur clé de la réussite de l'intégration de la science dans les systèmes de gestion et d'attribution des licences. Les observateurs ont fourni des informations précieuses sur l'efficacité des mesures de gestion, qui ont permis la mise en œuvre rapide et efficace d'une approche de gestion adaptative.

Annexe 4: Publications vidéo et imprimées sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer

NB: La liste qui suit ne prétend pas être exhaustive, mais donner une indication des ressources disponibles dans les différentes régions du monde.

Ressources vidéo

- *Australian Fisheries Management Authority* – Catch Fish Not Birds (www.afma.gov.au/)
- Projecto Albatroz – Trabalhadores do Mar/Sea Workers (www.projetoalbatroz.org.br/default.asp)
- *Royal Society for the Protection of Birds (BirdLife International)* – Save the Albatross: keeping seabirds off the hook (www.rspb.org.uk/)
- *Southern Seabird Solutions* – Fishing the Seabird Smart Way (www.southernseabirds.org/)
- Washington Sea Grant – *Off the Hook* (www.wsg.washington.edu/)

Ressources imprimées

- Organization for the Promotion of Responsible Tuna Fisheries (OPRT) – Tuna Longlining Fishing: Meets the Challenge (www.oprt.or.jp)
- Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna (CCSBT) – Building a Seabird Friendly Southern Bluefin Tuna Fishery (www.ccsbt.org/)
- Argentinas, Universidad Nacional de la Patagonia Austral and Argenova S.A. – Evitemos la pérdida de carnada y la muerte de aves marinas (www.avesargentinas.org.ar/cs/index.php)
- BirdLife International and ACAP – Mitigation Fact Sheet series (www.savethealbatross.net/ and www.acap.aq/)
- Commission pour la Conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) – Pêcher en mer, pas en l'air (www.ccamlr.org/)
- Washington Sea Grant – Streamer Lines to Reduce Seabird Bycatch in Longline Fisheries (www.wsg.washington.edu/)

Annexe 5 : Tableaux

Tableau 1. Structures et mécanismes utilisés par diverses organisations régionales de gestion des pêches pour prévenir les captures accidentelles d'oiseaux de mer

Structure/mécanisme en place dans différentes ORGP	CCAMLR (pêche à la palangre de fond)	CITT	CICTA	CCSBT	WCPFC	CTOI	OPASE
Mesures actuelles de prévention des captures accidentelles d'oiseaux de mer	MC 25-02, MC 24-02 Résolution 22/XXV	Résolution C-05-01	Résolution 02-14 Recommandation 07-07	Recommandations relatives aux espèces écologiquement apparentées, 1997 (Pièce jointe E dans rapport CCSBT3, Partie 2; Pièce jointe U dans rapport CCSBT4, Partie 1)	Articles 5 et 6 de la Convention WCPFC, Mesure de conservation et de gestion 2007-04	Recommandation 05/09 Résolution 08/09	Mesure de conservation 05/06
Groupe de travail spécialisé dans les questions relatives aux captures accessoires et aux écosystèmes	Groupe de travail sur la mortalité accidentelle associée à la pêche	Groupe de travail sur les captures accessoires	Sous-comité sur les écosystèmes	Groupe de travail sur les espèces écologiquement apparentées	Groupe de travail spécialisé dans les captures accessoires et les écosystèmes	Groupe de travail sur les écosystèmes et les captures accessoires	Pas de groupe de travail spécifique du Comité scientifique

Tableau 1. (cont.)

Structure/mécanisme en place dans différentes ORGP	CCAMLR (pêche à la palangre de fond)	CITT	CICTA	CCSBT	WCPFC	CTOI	OPASE
Mesures de prévention obligatoires à appliquer dans des zones à risque élevé ou modéré d'interactions avec des oiseaux de mer	Lestage des palangres. Lignes de banderoles. Limitations des rejets de déchets de poisson. Pose de nuit dans les zones à haut risque		Lestage des palangres. Ligne de banderoles pour les palangriers pêchant au sud de 20°S. Les navires de pêche à l'espadon utilisant des engins monofilament sont exemptés s'ils mouillent leurs lignes la nuit et les lestent d'une manière déterminée	Ligne de banderoles pour les palangriers pêchant au sud de 30°S	Les palangriers pêchant au sud de 30°S ou les navires de plus de 24 mètres de long pêchant au nord de 23°N doivent adopter deux des mesures suivantes (dont au moins une des quatre premières: pose latérale; lignes de banderoles; lestage des palangres; pose de nuit; gestion des déchets de poisson; appâts teints en bleu; glissière servant à filer la palangre	Les palangriers pêchant au Sud de 30° S doivent utiliser deux mesures parmi les suivantes: Lignes de banderoles; lestage des palangres, pose de nuit, gestion des déchets de poisson; appâts teints en bleu; lance-ligne, avec au moins une des trois premières mentionnées.	Les palangriers pêchant au sud de 30°S doivent utiliser des lignes tori; poser leurs lignes la nuit; gérer les déchets de poisson

Tableau 1. (cont.)

Structure/mécanisme en place dans différentes ORGP	CCAMLR (pêche à la palangre de fond)	CITT	CICTA	CCSBT	WCPFC	CTOI	OPASE
Estimation des captures accessoires d'oiseaux de mer dans la zone d'application de la convention ou dans l'ensemble des pêcheries couvertes par l'Accord	Effectuée chaque année par le Groupe de travail IMAF	Effectuée par le Groupe de travail de la CITT sur les évaluations de stocks à ses réunions de 2006 et 2007	Une estimation sera produite en mars 2009 dans le cadre de l'évaluation des oiseaux marins de la CICTA	Estimations signalées par les États Membres pour leurs pêcheries	La MCG 2007-04 exige que toutes les informations disponibles soient communiquées chaque année pour permettre au Comité scientifique d'estimer la mortalité des oiseaux de mer	Néant	
Évaluation des risques écologiques	Évaluation annuelle	Effectuée par le Groupe de travail de la CITT sur les évaluations de stocks à ses réunions de 2006 et 2007	En cours dans le cadre de l'évaluation des oiseaux marins de la CICTA, attendue pour mars 2009	Néant	Partie intégrante de l'évaluation des risques écologiques de la WCPFC (2007-2010)	Néant	Néant

Tableau 1. (cont.)

Structure/mécanisme en place dans différentes ORGP	CCAMLR (pêche à la palangre de fond)	CITT	CICTA	CCSBT	WCPFC	CTOI	OPASE
Surveillance des captures accidentelles d'oiseaux de mer par des observateurs	Obligatoire	Encouragée. N'est pas systématique	Encouragée	Niveaux de couverture >10% encouragés	Programme régional d'observateurs en cours d'élaboration, avec pour objectif initial une couverture de 5% pour toutes les flottilles	Encouragée	Information non disponible
Récupération des carcasses	Obligatoire	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Information non disponible
Objectif de captures accidentelles d'oiseaux de mer	Niveaux voisins de zéro	Néant	Néant	Néant	Néant	Niveaux voisins de zéro	Néant
Rapport sur les captures accidentelles d'oiseaux de mer et informations sur les captures et l'effort	Obligatoire	Encouragés	Communication des informations disponibles encouragée par Recommandation 07-07. Présentation du rapport restant à préciser	Encouragés	Encouragés	La Résolution 08/09 recommande que les informations disponibles soient notifiées dans un rapport annuel. Présentation du rapport restant à préciser	La mesure de conservation 05/06 exige que chaque partie contractante mette en place un mécanisme pour la collecte des données et les rapports

Tableau 2. Exemples de mesures de prévention prescrites dans les pêcheries palangrières démersales ayant des exigences diverses

Mesures ou pratiques de prévention	États-Unis d'Amérique (Alaska) ¹	Nouvelle-Zélande	Chili ²	Australie (Îles Macquarie)	CCAMLR
Fermeture saisonnière/de zone			x ³		x ⁴
Plafonnement des captures accidentelles d'oiseaux de mer				Niveaux de captures accidentelles d'espèces spécifiques basés sur leur état de conservation	Limite fixée à trois oiseaux par navire ⁵
Pose des lignes la nuit		x ⁶	x	x	x ⁷
Lignes de banderoles	x ⁸	x	x	x	x

¹ Pêcherie de poissons de fond et de merlu au large de l'Alaska.

² Exemption si un système *trotline* est utilisé.

³ Introduite aux fins de la conservation des espèces ciblées, mais pas spécifiquement pour la protection des oiseaux de mer.

⁴ Non nécessaire pour les zones à risque faible ou faible à intermédiaire; s'applique du 1^{er} septembre au 30 avril dans les zones à risque moyen-élevé et à haut risque.

⁵ Sauf dans les eaux adjacentes aux Îles du Prince Édouard et aux Îles Kerguelen et Crozet.

⁶ Les lignes doivent être posées de nuit sauf en cas de lestage des palangres.

⁷ Non exigé dans les zones à risque faible ou faible à moyen.

⁸ Lignes de banderoles présentant des caractéristiques déterminées et paires de lignes de banderoles exigées sur les navires de plus de 55 pieds de long.

Tableau 2. (cont.)

Mesures ou pratiques de prévention	États-Unis d'Amérique (Alaska)	Nouvelle-Zélande	Chili	Australie (Îles Macquarie)	CCAMLR
Lestage des palangres/ vitesse minimale d'immersion des lignes		x	x	x	x
Conservation de tous les déchets de poisson à bord				x	
Pas de rejets de déchets de poisson lors de la pose des lignes		x	x		x
Pas de rejets de déchets de poisson par le côté du navire au moment du virage	x	x	x		x
Dispositif d'atténuation lors du virage ⁹					x ¹⁰
Éclairage minimum du pont					x
Enlever les hameçons des déchets	x		x		x

⁹ Encouragé, pas obligatoire.

¹⁰ Non obligatoire dans les zones à risque faible à moyen.

Tableau 3. Exemples de mesures de prévention prescrites dans les pêcheries palangrières pélagiques ayant des exigences diverses. Pas de plafonnement des captures accidentelles d'oiseaux de mer à la WCPFC

Mesure ou pratique de prévention	ETBF australienne (S de 25°S)	Pêcherie hawaïenne d'espardon	États-Unis (pêcherie thonière du Pacifique (N de 23° N)	Nouvelle-Zélande	Chili	Afrique du Sud	WCPFC ¹	CCSBT	CTOI	CICTA
Plafonnement des captures accidentelles d'oiseaux	0,05 oiseau/1000hameçons pour la flottille					25 oiseaux par navire				
Pose de nuit	x	x ²		x ³	x	x ⁴	(x)		(x)	x ⁵
Ligne de banderoles (unique)	x	x ⁶		x	x	x	(x)	x	(x)	x ⁷

¹ Deux mesures au choix, y compris une de celles indiquées entre parenthèses.

² Exigé si les lignes ne sont pas posées latéralement.

³ Pose de nuit exigée sauf en cas de lestage des palangres.

⁴ Non exigé pour les navires de pêche à l'espardon, à moins que le seuil de 25 oiseaux par navire soit atteint, auquel cas la mesure devient obligatoire.

⁵ Pour les navires de pêche à l'espardon, uniquement s'ils n'utilisent pas de lignes de banderoles (doivent aussi lester les palangres).

⁶ Des lignes destinées à effrayer les oiseaux spécifiquement conçues pour être utilisées avec des lignes calées latéralement sont décrites.

⁷ Navires de pêche à l'espardon exemptés s'ils n'utilisent pas de lignes de banderoles, posent leurs lignes de nuit et les lestent d'une manière déterminée.

Tableau 3. (cont.)

Mesure ou pratique de prévention	ETBF australienne (S de 25°S)	Pêche hawaïenne d'espadon	États-Unis (pêche thonière du Pacifique (N de 23° N)	Nouvelle-Zélande	Chili	Afrique du Sud	WCPCF	CCSBT	CTOI	CICTA
Lestage des palangres/vitesse minimale d'immersion des lignes	x	x	x	x	x	x	(x)		(x)	x ⁸
Pose latérale et rideau pour effaroucher les oiseaux		x					(x)			
Pas de rejets de déchets de poisson pendant la pose	x				x	x	x			
Rejet en mer stratégique des déchets de poisson ⁹		x				x	x		x	

⁸ Navires de pêche à l'espadon uniquement s'ils n'utilisent pas de lignes de banderoles (doivent aussi poser leurs lignes de nuit).

⁹ Implique de rejeter les déchets sur le bord opposé à l'emplacement du filage ou du virage, afin d'attirer les oiseaux loin des lignes et des hameçons.

Tableau 3. (cont.)

Mesure ou pratique de prévention	ETBF australienne (S de 25°S)	Pêcherie hawaïenne d'espardon	États-Unis (pêcherie thonière du Pacifique (N de 23° N)	Nouvelle-Zélande	Chili	Afrique du Sud	WCPFC	CCSBT	CTOI	CICTA
Appâts décongelés	x	x	x		x	x				
Appâts teints en bleu		x	x				x		x	
Dispositifs de filage des palangres sous l'eau							x			
Lance- ligne		x	x				x		x	

Tableau 4. Exemples de mesures d'atténuation réglementées ou obligatoires applicables aux pêcheries chalutières ayant diverses exigences

Mesure ou pratique de prévention	Chili ¹	Nouvelle-Zélande	Afrique du Sud	CCAMLR
Plafonnement des captures accidentelles d'oiseaux (annuel)				(20 oiseaux/navire) ²
Restrictions concernant les rejets:				
– Durant le lancer et le virage			x	x
– Avant le lancer	x			
Câbles de netsonde interdits		x		x
Lignes de banderoles		x ³	x	
«Bafflers» ou dispositifs d'effarouchement pour éviter la collision avec les funes		x ⁴		
Dispositif visant à réduire au minimum le temps où le filet reste à la surface				x
Nettoyage du filet	x			x
Éclairage minimum du pont				x

¹ Applicable uniquement à la pêche au chalut de merlu et de lingue.

² Plafond applicable uniquement à la pêche au chalut du poisson des glaces.

³ Peuvent être utilisées à défaut de «bafflers» ou de dispositifs d'effarouchement visant à éviter la collision avec les funes.

⁴ Peuvent être utilisées à défaut de lignes de banderoles.

Annexe 6: Données collectées par les observateurs des pêches

Un exemple de données collectées par les observateurs des pêches en mer, en ce qui concerne les captures accidentelles d'oiseaux de mer

Objectif de la surveillance	Type de données recueillies à bord de navires de pêche à la palangre/au chalut/au filet maillant
<p>1. Caractériser une pêcherie et déterminer s'il y a un problème de captures accidentelles d'oiseaux de mer</p>	<p><i>Caractéristiques de la pêcherie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques du navire (nom, immatriculation, nationalité) • Caractéristiques de la sortie et de l'opération de pêche: espèces de poissons ciblées, numéro de la sortie, numéro de l'opération, méthode et engin de pêche utilisés • Date et heure des observations • Effort de pêche durant la période d'observation (hameçons/traits/poses) proportion d'effort observée • Localisation de l'opération de pêche observée (latitude/longitude) • Mesure d'atténuation adoptée (par comparaison à celle exigée pour la pêcherie) <p><i>Caractéristiques des captures d'oiseaux de mer</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Événements à l'origine de la mortalité d'oiseaux de mer (date, numéro de l'événement, nombre d'individus capturés) • Composition des captures accidentelles par espèces (groupe d'espèces, espèces, dans la mesure du possible) • État des oiseaux de mer au moment de la capture (morts/vivants/blessés) • Conservation ou rejet des oiseaux de mer capturés

2. Déterminer avec précision la nature des captures accidentelles d'oiseaux de mer et, ce faisant, identifier des solutions spécifiques pour les réduire dans la pêcherie concernée

Caractéristiques de la pêcherie (au niveau de l'opération)

- Capacité de gestion des déchets de poisson à bord
- Mesures d'atténuation adoptées
- Déploiement de la gestion des déchets de poisson (fréquence/type d'évacuation)
- Contrôle de l'application des mesures d'atténuation
- Autres mesures d'atténuation adoptées lors de l'opération de pêche (détail de leur conception et de leur application)
- Commentaires décrivant en détail la nature des événements à l'origine des captures et les facteurs pouvant permettre de les éviter

Caractéristiques des captures accidentelles

- Caractéristiques détaillées des blessures et du moment de l'opération de pêche où ont été récupérés les oiseaux
- Composition par espèces et abondance des oiseaux de mer présents autour du navire (à rapprocher des mesures d'atténuation adoptées et de la gestion des déchets de poisson)

Ces Directives ont pour objet de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (PAI–oiseaux de mer). Elles s'adressent aux décideurs et aux responsables de la formulation des politiques visant à assurer la conservation des oiseaux de mer et à minimiser leurs interactions avec les engins de pêche, mais pourront aussi intéresser les professionnels de la pêche et d'autres parties.

FISHING OPERATIONS

2. Best practices to reduce incidental catch of seabirds in capture fisheries

ISBN 92-5-206423-7

ISSN 1020-5306



9 7 8 9 2 5 2 1 0 6 4 2 3 7 1

11145F/1/9.10